

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Litté-
rature & autres Remarques curieuses.*

A O U T 1717.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M D. CC. XVII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Im-
persale & Catholique. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON aura soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Littérature que de Politique, & autres pièces qui pourront intéresser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (franc de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement; on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes qui remonte jusques à la Paix de Ryswick; ceux qui voudront en faire des corps complets peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Littéraires, Historiques & Politiques.

LA CLEF DU CABINET
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems,

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.

AOÛT 1717.

ARTICLE I.

Qui contient les matieres de Litterature, &
autres remarques curieuses.

I. **I**L y a peu de curieux qui ne soit ravi
qu'on lui annonce l'excellent Ouvrage
de Mr. Spachheim sur l'usage des Medail-
les, qui vient de paroître, & qui a pour
Titre. *Volume second des Dissertations sur* Livre de
l'usage & l'excellence des Medailles anciennes, Mr. Span-
dan lequel on a ramassé tout ce qui sert à l'ex- heim sur les
plication de ce qui concerne les Romains, par Medailles,
feu Mr. le Baron de Spanheim, Ouvrage post-
hume imprimé sur l'Original de l'Auteur, à
Amsterdam chez les Vaisseus 1717 in folio. Le
premier Volume fut imprimé en 1706 sous
les yeux de l'Auteur qui vivoit alors, & c'est
à Mr. Verburg ami de feu Mr. Spachheim,
que nous devons celui-ci. qui a pris soin après
la mort de ce Scavant, de mettre le manuscrit
qu'il avoit laissé, en état d'être donné au Pu-

ble aussi parfait que s'il sortoit de la première main; ce livre contient cinq Dissertations: la première traite de l'utilité des Médailles qu'on appelle consulaires, pour la connoissance des Familles Romaines, des noms des Romains, des différentes Charges & Dignitez du Peuple Romain: des Ouvrages publics, & des événemens de la paix & de la guerre qui sont marquez sur les Médailles des Familles Romaines.

Dans la seconde il fait l'énumération des Sçavans qui ont éclairci la science des Médailles avant & après lui, ensuite il parle des Césars, des Empereurs, des Imperatrices, & de leurs Parens ou Alliez, dont on trouve des Monumens.

Les titres de Cesar & d'Auguste qu'on trouve sur les Médailles des Césars, & les autres titres qui leur étoient donnés sont le sujet de la troisième; il y traite aussi des surnoms que les Empereurs ont pris à l'occasion de leurs victoires, des Nations vaincues, des noms tirés d'autres Empereurs, pour marquer leurs origines ou leurs Alliances &c. dans ce Chapitre le Pere *Harδοϊιν*, est souvent refuté sur ce qu'il prétend que le nom d'*Auguste*. n'est pas un titre qui marque la première dignité de l'Empire, mais un nom hereditaire de famille, il n'épargne pas non plus ce sçavant Jesuite sur ce qu'il a prétendu que le Senat établissoit des Augustes ou des Empereurs en divers endroits de l'Empire, pour un tems limité, s'étant repenti d'avoir déclaré Cesar Auguste Empereur pour toujours, ensuite il lui reproche d'aimer un peu les Paradoxes, & sur tout d'en avoir avancé un singulier au sujet de la dignité de *Consul* des Empereurs Romains qui paroît sur leurs Médailles.

des Princes &c. Août 1717. 81

Le sujet de la quatrième & cinquième sont les actions des Empereurs, tant durant la Paix que durant la guerre, dont la memoire a été consercée dans les Medailles, comme ce qui concerne la Religion, le culte des dieux, les vœux pour le salut de la Republique, les bienfaits envers la Ville de Rome, le retablisement de la liberté, les dons & les largesses faites au peuple Romain, la diminution des Impôts, l'abolition des dettes qui n'avoient pas encore été payées, le Gouvernement de l'Empire Romain, des Royaumes des Villes libres & des Provinces; les Colonies envoyées par les Empereurs. L'union & la concorde entre les Villes de l'Empire, les voyages & l'arrivée des Empereurs, & le titre de Restaurateur qui leur a été donné; leurs actions Militaires, les noms des légions, les victoires, les temples &c. Il y a dans cet ouvrage mille autres choses curieuses, dont on ne peut donner d'extrait, qui marque la profonde érudition de l'Autheur & la connoissance parfaite qu'il avoit de l'antiquité; ce livre ne paroît guere convenir qu'à ceux qui sont versez dans cette agréable & amusante science, qui fait cependant le suc & la moële de l'histoires.

II. Les Oeuvres de Mr. Boileau Despreaux ont été réimprimées avec des éclaircissemens historiques, en 4. Volumes, à Amsterdam chez Montier 1717. Cette Edition est beaucoup plus ample que toutes celles qui se sont faites jusqu'ici, & plus curieuse, à cause des notes & des éclaircissemens que Mr. Brossète a donnez, & sans lesquels les ouvrages de ce fameux Poëte Satyrique auroient été inintelligibles, non seulement à la posterité, mais même à ceux qui

*Oeuvres de
Boileau.*

vivent à present, la plupart des choses auxquelles il fait allusion étant ignorées ou presque entierement effacées de la memoire des hommes; le service que Mr. Brossete rend au public, lui doit être d'aurant plus agréable, qu'ayant toujours été ami intime de Mr. Boileau, & ayant eu un commerce presque continuel avec lui, il n'avance rien qui ne soit tiré de ses conversations ou des lettres qu'il a reçues de lui.

Le premier Volume contient, outre l'avertissement & la Préface, les 12. Satires, les 12. Epitres avec la Préface sur les trois dernières.

On voit dans le second Volume un Avertissement de l'Auteur des remarques sur l'Art Poétique, avec cet Art, le Lutrin précède d'un Avis au Lecteur, les Odes, les Epigrammes & les autres Poësies Françoises & Latines.

Le Traité du sublime traduit du Grec de Longin, fait le troisième Volume, & au bas des pages sont les notes du Traducteur, de Mr. d'Acier, de Mr. Bouvin, de Mr. Tollius, & de Mr. Brossete, avec des reflexions critiques sur quelques passages de Longin. Un Avertissement de l'Abbé Renaudot sur la reflexion X. & plusieurs autres piéces.

Enfin dans le quatrième volume on trouve, *le Heros de Roman* Dialogue, Arrêt burlesque pour le maintien de la Doctrise d'Aristote, discours sur la Satyre, remerciement de Mr. Despreaux à l'Accademie, discours sur le Stile des inscriptions; quatorze Lettres différentes & neuf Prefaces ou Avertissemens qu'on avoit supprimés dans les dernières Editions faites en France.

On peut regarder cet ouvrage comme tout nouveau, quoi qu'il ait déjà été imprimé tant de fois par les augmentations que l'on y a faites & les sçavantes & curieuses notes qu'on y a mises

III On aimerimé à Liege chez Jean François Bogaert l'Histoire de l'Evêché d'Anver. in 4. pages 210. sous ce titre *Historia Episcopatus Antverpiensis, continens rerum Episcoporum, Capitularium, Abbatiarum, & Monasteriorum fundationes, nec non diplomata varia ad rem hujus Diocesis spectantia Leossi 1717.*

Histoire de l'Evêché d'Anvers.

L'Auteur de cet ouvrage ne s'est point découvert, il promet de donner de suite l'Histoire des autres Evêchez des Pais Bas sans doute qu'il attend quel jugement le Public fera de son travail pour se demasquer & continuer son entreprise dont on ne peut que lui sçavoir gré, pourvû qu'il soit un peu plus critique, & moins prodigue de louanges sur des sujets qui ne meritoient pas tout son encens.

Il commence son ouvrage par la description de la Ville d'Anvers, & en cherche l'Etimologie & les Fondateurs dans les tems fabuleux que l'on n'admet pas. Elle fut éclairée des lumieres de l'Evangile au 7e. siècle par St. Amand Evêque de Tongres, la situation d'Anvers la rendit si riche, & la peupla tellement qu'en 1550 il y avoit plus de deux cens mille Bourgeois tant naturels du Pais, qu'étrangers, qui y étoient attirés par le Commerce. Aujourd'hui elle est moins peuplée, il y a néanmoins encore treize mille 30. maisons Bourgeoises sans compter les Eglises & Monasteres. Il décrit les lieux les plus remarquables de cette

Ville

Ville & vante avec raison l'Hôtel de Ville & la Bourse qui est le rendez-vous des Negocians.

Environ l'an 1123. St. Norbert Fondateur de l'Ordre de Premontré, fut apellé à Anvers pour y extirper l'heresie de Tanchelme qui s'y étoit établie par le credit de cet homme qui étoit Laïc, aussi corrompu dans ses mœurs que subtil dans ses discours. St. Norbert suivi de quelques uns de ses Disciples, fit tant de progrès par ses Predications qu'il anéantit cette monstrueuse Secte, qui n'étoit composée que des infamies des Gnostiques & des erreurs de Berenger. En reconnoissance de sa victoire les Chanoines de la Collegiale de St. Michel lui abandonerent leur Eglise & quatre prebendes pour en faire un Monastere, qui perpetuât le souvenir de leur gratitude, & qui furnit d'habiles gens pour s'opposer à l'erreur. Les Chanoines se retirerent avec leur Prevôt dans l'Eglise de Ste. Marie érigée en Cathedrale par le Pape Pie IV. à la priere de Philippe II. Roi d'Espagne le v. des Ides de Mars 1560. Ce Pontife en soustrayant à l'Evêché de Cambrai le Territoire dont il composa ce nouvel Evêché, demembra aussi des Menses Abbatiales de St. Michel, de Villers & de St Bernard, une partie de leurs revenus pour faire un fond capable de fournir à l'entretien & à la decence Episcopale. L'exécution de ce projet ne fut pas sans difficulté, il y eut opposition de la part des Abbés, & ce ne fut que fort tard qu'on parvint à un temperament qui contenta les parties interessées.

Le premier Evêque qui remplit ce nouveau Siege, fut Philippe *Nigrinus* originaire de Bologne, Conseiller au Conseil Souverain de Malines,

des Princes &c. Août 1717. 85
lines, puis Conseiller d'Etat de Philippe II.
Roi d'Espagne: il ne jouit que peu d'années
de sa dignité, étant mort à Bruxelles le 4. Jan-
vier 1572. & y fut inhumé. Sommius Docteur
& Professeur de l'Université de Louvain lui
succeda, il fut tiré de l'Evêché de Bois-le-Duc
& transferé à Anvers. Pendant son Episcopat
il assembla deux Conciles Provinciaux, & re-
sista au torrent de certains heretiques connus
sous le nom de *Gueux*. En 1576. il donna au
public un livre de *la demonstration des 7. Sa-
crements de l'Eglise*: la même année il mourut
à Anvers.

Son Successeur fut Vandet Beken. connu sous
le nom de *Levinus Torrentius* Docteur en l'un
& l'autre Droit de la Faculté de Louvain: il
avoit été Chanoine & Vicaire General de Liege,
sous le Pontificat d'Evrard Cardinal de la Mark,
il eut beaucoup de part à la Paix concludë en-
tre Jean d'Autriche & les Flamands; son me-
rite le fit passer à l'Archevêché de Malines: il
mourut à Bruxelles le 25. Avril 1595. Nous
avons de lui un commentaire sur Suetone &
sur Horace.

Guillaume de Berghés des Barons de Grim-
berg Chanoine & Doyen de la Cathedrale de
Liege, & Envoyé vers le Prince de Parme fut
ensuite nommé à l'Evêché d'Anvers par le
Prince Albert d'Autriche, & consacré le 29.
Mars 1597. il ne tint que trois ans ce Poste,
ayant été pourvû de l'Archevêché de Cambrai
par le même Prince Albert d'Autriche. Jean
le Mire Docteur de Louvain, Professeur de
Rethorique & de la Langue Grecque dans la
même Université, puis Chanoine de Sainte
Gudule à Bruxelles, succeda à Guillaume de
Berghés;

Berghés ; en 1602. il fit de grands biens à son Diocèse & fonda un Seminaire à Anvers , & 6. bourses dans l'Université de Douzy : il mourut à Bruxelles le 12. Janvier 1611. & eut pour Successeur Jean Malderus aussi Professeur Royal dans l'Université de Louvain : il s'y étoit distingué par ses commentaires sur St. Thomas , par son Antisynodique de Dordrecht , par ses Traitez sur les Restrictions mentales , sur le Sceau de la Confession Sacramentale &c. Son mérite l'éleva à l'Episcopat en 1611. il deceda le 21. Octobre 1633 après avoir fondé à Louvain un College de Theologiens.

Gaspard Nemius élève de Guillaume Estius Docteur de Louvain & Professeur de l'Ecriture Sainte , fut mis en sa place par Philippe IV. Roi d'Espagne , d'où il fut transféré à l'Archevêché de Cambrai.

Marius Ambroise Capello Dominicain lui succeda ; il étoit natif de Casal. Son Ordre l'honora des premières Charges, & Philippe IV. l'éleva à l'Evêché d'Anvers , en 1654. il y établit un Seminaire pour servir de retraite aux Curez infirmes , & mourut le 4 Octobre 1676.

Aubert van den Bede qui étoit Ecolâtre , Penitencier & Vicaire General d'Anvers en fut nommé Evêque après la mort de Capalo , à peine tint il le siege un an , étant decédé le 6. Novembre 1678.

Jean Ferdinand de Beughem Doyen de Ste. Gudule lui succeda , il gouverna avec succès son Diocèse pendant 20. ans , & mourut le 19. Mai 1699.

Après lui Renauld Cools auparavant Evêque de Ruremonde fut élevé à cette dignité , Prelat dit l'Auteur humble dans son élévation, riche
dans

dans la pauvreté, & un Ange dans un corps mortel, c'est l'éloge qui lui fut donné pendant sa vie, & après la mort arrivée le 2. Decembre 1706.

Il eut pour Successeur Pierre-Joseph Frankensfortpff, Docteur en Droit & en Theologie de l'Université de Cologne, c'est le même qui remplit aujourd'hui le Siege avec tant de dignité.

Après ce Catalogue & cet abrégé de la vie des Evêques, l'Auteur donne celui des grands Doyens de la Cathedrale, il rapporte ensuite les fondations des Eglises Collegiales d'Anvers, & de Breda, de Hogstrat, de Berg op Zora, & des Abbayes incluses dans le Diocèse; il n'a pas oublié celle de Saint Michel d'Anvers, fameuse par sa structure, par les peintures, & par les habiles gens qu'elle a produit de nos jours; nous y avons vû les Peres Haverman & de Cocq, qui se sont aquis une grande reputation par leurs ouvrages; le Pere Vanrans qui y est actuellement Professeur de Theologie, son essay d'érudition fait esperer qu'il les égalera en capacité.

Enigme.

Enigme.

IV. *Je suis un triple Cabinet,
Avec une double serrure,
Par où passe plus d'une ordure,
Que chacun y porte en secret.*

*Celui qui reçoit le paquet,
Ne le reçoit point sans murmure;
Deux patiens font la figure
Des gens condammés au gibet.*

Pen-

*Pendant que l'un des deux raisonne,
Le tiers, sans conseil de personne,
De tout point veut être éclairci.*

*Et pour le repos de son ame,
Je ne voudrois pas qu'un mari
Se trouvât derrière sa femme.*

Le mor de celle du mois passé est le Chien. Depuis quelque tems l'inconnu qui nous faisoit part de ses ouvrages s'est ralenti, on ne peut concevoir ce qui a donné occasion à ce silence, puis qu'on a donné exactement au public toutes les pièces qui venoient de lui. On prie en même tems les Sçavans & les Curieux de nous faire plus de part de leurs Ouvrages pourvû qu'ils soient bons & d'un goût à reveiller la curiosité du Lecteur, avec la précaution d'en affranchir les Ports.

ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable
en ESPAGNE & en PORTUGAL,
dépuis le mois dernier.*

*Chambre
du Commerce
se établie à
Cadix.*

I. **O**N a publié un Decret en Espagne par lequel il est ordonné, que la Chambre du Commerce qui étoit établie à Seville depuis la découverte des Indes Occidentales, sera transférée à Cadix pour la commodité des Negocians, & afin que tous les differens qui surviendront entre eux au sujet du Negoce, soient plutôt terminez. Ce Conseil est composé d'un Président, de deux Conseillers,

des Princes, &c. Août 1717. 89

un Fiscal, deux Secretaires, & un Maître des Comptes. C'est Don Joseph Patino qui a été honoré de la Charge de Président, qui est autorisé par une Commission particulière de faire exécuter ce Decret. Non seulement ce nouveau Tribunal connoîtra des affaires du Commerce, mais de toutes celles concernant la Justice ordinaire y seront portées & décidées par ces Juges.

II. Les nouvelles Fortifications que l'on fait à Roses & à Barcelonne se perfectionnent de jour en jour, plus de trois mille personnes sont employées à ces ouvrages & y travaillent sans discontinuer; la Cour d'Espagne impatiente de voir ces deux Places dans l'état qu'elle souhaite, donne toute son attention, pour que le paiement ne manque pas aux Ouvriers, & c'est pour ce sujet qu'elle a fait faire des remises très-considérables pour les payer & les encourager à finir avant l'hiver, tems peu propre à de pareilles entreprises. Le bruit s'étoit répandu que l'on démoliroit les Villes & Château de Cardonne, & que l'on démanteleroit celle de Vich, mais les ordres ne sont point encore donnés pour mettre ce projet à exécution. Ces Villes qui sont considérées comme le centre de la rébellion qui s'étoit formée en Catalogne la guerre dernière, doivent tout appréhender du ressentiment de ceux dont elles ont négligé de soutenir le parti.

III. Pendant le séjour que la Cour a fait à Segovie, les plaisirs ne l'ont pas tellement occupée qu'elle n'ait pensé à faire quelques changemens & de nouveaux établissemens dans l'étendue du Royaume, soit pour la com-

*Remises
faites à Bar-
celonne pour
le paiement
des Ouv-
riers.*

*Université
établie à
Cardena.*

commodité des Sujets, ou pour la feureté de ses interêts. Les Univerfitez qui étoient établies depuis si longtems à Barcelonne & à Lerida ont été supprimées & abolies, & les Professeurs envoyez à *Cervera* pour y en former une nouvelle. On ignore les raisons qui ont donnez lieu à ces suppressions, à moins que ce ne soit pour placer les Muses dans un séjour plus tranquile & plus hors de la portée du bruit & du tumulte, qui est ordinaire dans les Villes Frontieres, & peu affermies dans l'obéissance qu'elles doivent à ceux qui les gouvernent. Les Peres Jesuites n'ont pas negligé leurs interêts dans cette occasion, & ont sollicité avec tant d'empressement, une place de Professeur dans cette nouvelle Université, qu'ils l'ont obtenuë.

*Retour de la
Cour à Ma-
drit, nomme
à divers Em-
plois*

IV. C'est le premier de Juin que la Cour retourna de Segovie, & arriva à l'Escorial, après avoir fait dans cette premiere Ville un séjour bien moins long qu'on ne l'avoit crû. Peu de jours après elle se rendit à Madrid où tous les Seigneurs se sont trouvez pour la feliciter sur son heureux retour. Depuis son arrivée plusieurs personnes ont été gratifiées de differens Emplois: çavoir, Dom Joseph de Samosa a obtenu une place dans la *Contadoria Major*, Dom Francisco de Palacios, une dans celle de *Juros*. Le Colonel Dom Diego Davila Pacheco a été fait General de St. Philippe des mines d'or, & Dom Juan d'Escalonna a été pourvû de l'Evêché de *Carajas*.

V. Si la Cour de Rome, dans la dernière promotion de Cardinaux qu'elle a fait, n'a pas

pas donné à celle d'Espagne toute la satisfaction qu'elle souhaitoit au sujet de l'Abbé Alberoni qu'elle avoit si fortement recommandé. La Cour d'Espagne à son tour a marqué son vif ressentiment en empêchant que le Nonce Aldourandini ne mit le pied dans le Royaume pour y faire ses fonctions; mais à présent il y a lieu de croire qu'il y a eu quelque accommodement & que le Saint Pere a promis d'avoir à l'avenir plus d'égard aux recommandations qui lui seroient faites de sa part, puisque l'ordre d'empêcher le Nonce d'entrer en Espagne a été révoqué, qu'il est arrivé à Saragosse, & qu'il est attendu incessamment à Madrid. Quelques avis portent que le Saint Pere fera une promotion particulière en faveur de cet Abbé, pour ôter toute occasion à cette Cour de se plaindre.

VI. C'est peut être à cause de ses promesses, ou pour exciter le Pape à les mettre plutôt en exécution, que l'on a permis, que le Tribunal de l'Inquisition établi à Tolède fit publier un Decret qui défend la lecture de tous les écrits imprimez ou manuscrits contre la Constitution *Unigenitus*, sous de très-rigoureuses peines, que cette Jurisdiction sçait parfaitement faire sentir à ceux qui contreviennent à ses Ordonnances; ce fut le 6. du mois de Juin que cet Edit fut publié à Madrid, & ensuite par tout le Royaume, pour que chacun ait à s'y conformer.

VII. La Flotte qui est destinée contre les Turcs, s'est aussi mise en mouvement depuis l'arrivée du Nonce en ce País. Elle est présentement à la Rade de Barcelonne, d'où elle doit partir incessamment pour joindre

Il est permis au Nonce Aldourandini d'entrer en Espagne.

Decrêt de l'Inquisition de Tolède au sujet de la Constitution.

Flotte contre les Turcs prête à partir.

de celle des Venitiens.

La Fameuse Flotte que Philippe II. fit préparer pour faire la guerre en Angleterre, n'a pas plus fait de bruit dans le monde & a été plutôt en état que tous ces petits renforts que différens Princes promettent depuis si longtems pour aider les Venitiens à repousser l'ennemi commun. Tout chacun aime à faire sentir les bienfaits & tirer de la gloire même des choses qui ne sont souvent de nulle utilité.

VIII. Pendant cette belle saison S; M. P. fait peu de séjour à Lisbonne. Elle va souvent respirer le bon air dans les délicieuses Maisons qui sont aux environs de cette capitale, & prendre le divertissement de la Chasse, & de la promenade; tous ces exercices pourront contribuer à rétablir sa santé, qui depuis quelque tems avoit été alterée, & le délasser des fatigues que lui causent l'embaras des affaires dont le soin, pendant son absence, est confié à la Reine.

Offre d'un équivalent que font les Espagnols pour le Fort du St. Sacrement.

Les Espagnols, qui se trouvent incomodés du voisinage des Portugais dans les Indes Occidentales, ont fait offrir à S. M. P. un Equivalent pour le Fort du St. Sacrement, qui lui appartient, scitué près de la Ville de *Buenos Aires*, où une Colonie d'Espagnols est établie; mais comme cela est directement contraire au dernier Traité de Paix conclu entre ces deux Couronnes, & que les Espagnols ne peuvent s'emparer de ce Poste sans le violer ouvertement; Sa M. ne veut y faire aucune attention, & rejette toutes les offres qu'on lui fait à ce sujet, dans l'esperance que les Puissances qui sont garands de ce

Traité

Traité ne souffrirent pas que l'on y donne aucune atteinte, & que ce Poste convient parfaitement au commerce & à la seureté de la Nation en ce País.

Buenos Aires est une Ville de l'Amérique Meridionale si une très de la Riviere de la Plata, vis à vis les Isles de St. Gabriel dans la Province des Sauvages, nommés vulgairement *Morocotes*, elle fut bâtie en 1533. par Pedro Demendoza, qui y établit une Colonie d'Espagnols, mais quelques tems après plusieurs incommoditez, & quelques dissentions qui se mirent parmy les Bourgeois, les obligerent de l'abandonner, & elle resta deserte, jusques à ce que *Cabeça de Vacca* y mena de nouveaux Habitans qui la rebâtirent comme on la voit à present & n'en font plus sortis; ils s'appliquent particulièrement à l'Agriculture, & à nourrir quantité de Bétail, à cause de la bonté & de l'abondance des pâturages qui se trouvent en ce País. Ils vont vendre au Bresil leurs danrées, d'où ils raportent des Marchandises d'Europe qu'ils revendent aux Espagnols qui demeurent au *Potosi*; ce País abonde en Gibiers de toute espee, & produit abondamment tout ce qui est nécessaire à la vie; Les Sauvages qui l'habitent sont grands & robustes sans être difformes, & vont presque nus ou legerement couverts de peaux de Loures, & bâtissent leurs Cabans avec des Roseaux.

Remarques
sur la Ville
de Buenos
Aires.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en FRANCE depuis le mois dernier.

*Nouveaux
Commissaires
pour l'affaire des
Princes du
Sang &c.*

I. **U**N Ne partie des trente-quatre Commissaires qui avoient été nommés pour examiner le fond du différend entre Mrs. les Princes du Sang & les Légitimés, & qui avoient déjà commencé à travailler à cette affaire, ayant été recusés par ces derniers: S. A. R. Mr. le Duc Reg. nt a bien voulu avoir égard à leurs représentations, & a ordonné que pu sque cette voye étoit suspecte aux parties, les unes & les autres remettroient dans le cours du mois de Mai pour tout délay toutes les pieces & memoires servants à leurs defences, entre les mains du Procureur General & des Avocats Generaux, qui en feroient leurs rapports au Conseil de la Regence, où ils auroient voix deliberative; il y eut même un Arrêt du Conseil du Roi rendu le 14. Mai à cette occasion, & on esperoit qu'aucune raison ne pourroit plus differer la decision de ce grand Procès. Mais ces derniers Commissaires ayant representés, que l'usage ne permettoit pas qu'ils fissent aucun rapport qu'au Parlement, ou que s'ils étoient obligés de le faire ailleurs, ils ne pouvoient l'effectuer qu'au Roi même, on a retiré leurs Commissions, & on a eu recours à un autre expedient, qui a été de nommer six Membres du Conseil de Regence, pour en faire le rapport & travailler à l'examen des pieces; ce sont Mrs
d'Ar-

des Princes &c. Août 1717. 95

d'Argenson, Amelot, Peilletier, de Souziers de la Bourdonnois, de St. Contest, & de Nointel, qui en ont été chargés. Ainsi il semble que dorénavant rien ne peut empêcher que cette contestation ne soit terminée, hors qu'il ne surviennent quelques incidens que l'on ne peut prévoir.

II. Il en est effectivement survenu un auquel on ne s'attendoit guere de la part de la Noblesse, qui malgré les défenses qui lui avoient été faites de s'assembler ni de signer dorénavant aucune Requête, & sans gard à l'Arrêt du Conseil du Roi rendu à ce sujet, & inseré dans le Journal précédent pag. 47. n'a pas laissé d'en signer une nouvelle, & de la remettre entre les mains de Mr. de St. Contest, un des Rapporteurs de l'affaire des Princes du Sang & des Legitimizez, par laquelle ils soutiennent que l'affaire dont il s'agit ne peut être décidée pendant la minorité du Roi, que par une Assemblée generale des Etats du Royaume, à laquelle la Noblesse doit être appelée, parce qu'il n'appartient qu'à elle de disposer de la Couronne, & de décider de toutes les autres affaires importantes. Le Parlement ayant pris connoissance de ces mouvemens, s'est assemblé & a renouvelé les Arrêts qui défendent à la Noblesse de s'assembler, & pour punir leurs desobéissances aux ordres du Conseil de la Regence, les principaux d'entre eux qui ont signé cette Requête ont été arrêcz sçavoir Mrs. de Chaillon, de Vieux-Pont & de Beaufremont à la Bati le, & Mrs. de Rieux, Polignac, & de Clermont au Château de Vincennes, ou néanmoins ils sont bien traitcz, & ont

*La Noblesse
présente en-
core une Re-
quête.*

permiſſion de voir leurs amis.

Princes Legitimés vont au Parlement,

III. Pour ſoutenir cette démarche de la Nobleſſe qui parût être ſi favorable aux Princes legitimés, Mrs. les Duc du Maine & Comte de Toulouſe ſe retirèrent peu après au Parlement, eût après qu'ils eurent pris place, ils notifierent les raiſons qui les y amenoient, & demanderent à la Cour Acte de l'oppoſition qu'ils formoient contre la déciſion qu'en pourroit faire de leur cauſe avec les Princes du Sang, parce que, dirent-ils, elle ne peut être terminée pendant la Minorité du Roi, que par une Aſſemblée des trois États du Royaume, & proteſtèrent de nullité contre tout ce qui avoit été fait, ou pourroit ſe faire à l'avenir contre les Déclarations & Edits données en leur faveur par le Roi deſſus, & enregiſtrées dans tous les Parlemens du Royaume, & après avoir mis ſur le Bureau leur proteſte, ils ſe retirèrent.

IV. Cette action d'éclat obligea Mr. le Duc Regent de ſe rendre, accompagné de Mr. le Prince de Conti, le lendemain 20. Juin au Parlement, après avoir fait avertir Mrs. les Princes Legitimés de ne s'y point trouver. S. A. R. fit quelques propoſitions au ſujet de ce qui s'étoit paſſé la veille entre Mrs. les Duc du Maine, Comte de Toulouſe & la Nobleſſe, puis s'étant retirés, l'affaire fut miſe en délibération, & les voix furent recueillies, mais les ſentimens s'étant trouvés partagés pendant trois heures, on convint à la fin d'entendre l'avis des plus habiles Jurisconſultes ſur une affaire de cette importance, qui après avoir meurement examiné la queſtion, déclarerent qu'ils trouvoient

des Princes, &c. Août 1717. 97

voient à propos que l'on fit une Députation au Roi pour sçavoir l'intention de S. M. à ce sujet, & pouvoir s'y conformer. Cet expedient fut generalement approuvé, & le Roi a fixé le 30 Juin pour recevoir cette Deputation du Parlement & s'expliquer. Ce grand differend qui étoit prêt à être terminé est encore au même état qu'il étoit auparavant, ce qui doit fournir matiere aux raisonnemens politiques. On attend avec impatience de sçavoir la resolution que S. M. prendra, ou pour mieux dire, qu'on lui fera prendre dans cette conjoncture, & de voir la fin d'une affaire qui fait l'attention de tout le Royaume. Ce qui m'a obligé de faire une si exacte récapitulation de ce qui s' est passé au sujet de cette contestation, est que malgré tous ces incidens elle pouroit bien être terminée, ainsi le Lecteur sera plus au fait, & d'autant mieux instruit de l'état où elle se trouve à present.

*Deputation
au Roi fixée
au 30 Juin.*

V. Comme toutes les piéces concernant cette affaire sont curieuses & interessantes, nous insererons ici le dernier Memoire en entier qui a été presenté par Mrs. les Princes du Sang avec des Lettres Patentes du feu Roi, servant à justifier un fait qui s'y trouve, nous n'en donnâmes qu'un simple extrait dans le Journal du mois dernier; mais la fidelité de l'histoire du tems, & ce que l'on doit au Public, exige que nous les mettions ici tout au long.

Memoire sur la necessité de juger l'affaire des Princes du Sang, sur la forme du jugement, & sur l'effet des Lettres de legitimacion, accompagné de six reflexions.

*Dernier
Memoire des
Princes du
Sang.*

Les Princes du Sang ont prouvé par leur Memoire que le Roi, quoique Mineur a le pouvoir de prononcer sur la revocation de l'Edit de Juillet 1714. & de la Declaration du 23. Mai 1715. par un Edit qui sera enregistré ou dans un Lit de Justice, ou seulement par les Chambres assemblées. Car il n'y a nulle Loi en France qui ait referé le pouvoir du Roi mineur ou des Regens, dans les bornes moins étenduës que n'en a le pouvoir du Roi majeur.

Les Princes du Sang ajouteront ici six Reflexions sur la necessité de juger presentement, purement, & simplement, & sur les prétentions des Legitimez.

1. *Reflexion.* L'honneur de la Maison Royale ne permet pas aux Princes du Sang de souffrir que les Legitimez continuent de jouir des titres, droits, honneurs, & rangs qui leur ont été accordez par l'Edit & la Declaration. Toute possession des Legitimez seroit préjudiciable aux Princes du Sang, auxquels on a voulu les égaler.

2. *Reflexion.* La Requête des Legitimez, par laquelle ils demandent d'être renvoyez à la majorité du Roi, ou à l'Assemblée des Etats, ne doit pas suspendre la décision de cette affaire. Le doute qu'ils forment sur l'autorité du Roi mineur est injurieux à Sa M. & à Mr. le Regent: peut avoir des con-

conséquences pernicieuses pour le repos de l'Etat : & tend à une espèce d'Anarchie.

On a vû au contraire qu'en 1649 pendant la minorité du feu Roi, le Parlement en recevant Pair de France, M. le Duc de Beaufort, fils de César de Vendôme, ordonna qu'il n'auroit rang que du jour de l'érection de ce Duché Pairie, quoi qu'il n'y eût ni Edit ni Declaration, qui eussent revoqué le rang accordé en 1610. à César de Vendôme & à ses Descendans, après les Princes du Sang; & le Duc de Beaufort s'y soumit. Pourquoi donc les Legitimés veulent-ils douter que le Roi puisse faire aujourd'hui à leur égard, ce que le Parlement seul fit en 1649. à l'égard du fils de César de Vendôme.

Pour ce qui est de l'Assemblée des Etats, le feu Roi ne les convoqua pas pour donner l'Edit de 1714. & la Declaration de 1715. il n'est donc pas nécessaire pour revoquer ces titres, de recourir à une forme différente de celle que l'on a suivie pour les donner.

3. *Reflexion.* Les Legitimés ont soutenu que les Princes du Sang n'avoient pas le droit de demander au Roi de tenir son Lit de Justice, & eux mêmes demandent l'Assemblée des Etats.

Ce n'est pas la seule contradiction où tombent les Legitimés, car ils n'ont pas pu encore fixer, quel est leur prétendu titre de succession à la Couronne.

S'ils le tiennent de l'Edit du feu Roi, il faut reconnoître que les Rois peuvent disposer de la Couronne.

S'ils le tiennent de leur naissance, un legitime, de quelquenature qu'il soit, peut succeder?

Que

Que l'on réfléchisse si nos Loix s'accordent avec ces prétentions si contraires à nos mœurs.

4. *Reflexion.* On ne peut en jugeant cette affaire, diviser le droit de succéder à la Couronne, & le titre de Prince du Sang, d'avec les honneurs qui y sont attachez ; parce que ces honneurs ne sont qu'une suite du droit de succéder au Trône, & de la qualité de Prince du Sang. Le feu Roi l'a reconnu par la Déclaration de 1715.

Comme la seule naissance légitime peut donner la qualité de Prince du Sang, il n'a pas été au pouvoir du feu Roi d'en communiquer les honneurs à ses fils légitimés ; car n'est-il pas juste que les Princes du Sang aient des distinctions qui leur soient particulières.

Mr. le Duc du Maine ne sera pas deshonoré quand il n'aura pas les honneurs de Prince du Sang : son ambition qui l'a porté à les demander au feu Roi, n'est pas un titre légitime pour les conserver : Mais les Princes du Sang seroient deshonorés, si on leur laissoit les légitimés pour associez.

5. *Reflexion.* Les Princes du Sang soutiennent que les Lettres de Legitimation des enfans naturels des Rois, ne donnent aux Legitimés aucun Droit à la Couronne au défaut des Princes du Sang.

Les exemples de ce qui s'est passé dans la Maison Royale depuis que les Rois ont légitimé leurs enfans, en sont une preuve incontestable.

Le Duc de Vendôme légitimé par Henri IV. & plus cheri de ce Prince que tous ses autres enfans naturels, n'a jamais prétendu que ses
Lettres

Lettres de legitimation lui donnassent un Droit au Trône au défaut des Princes du Sang, ni le titre & les honneurs des Princes du Sang.

Il eut même besoin de Lettres particulieres pour avoir rang avant les Ducs & Pairs ; & ses descendans n'ont jamais pensé que sa naissance ni ses Lettres leur ayent donné un droit à la Couronne. Mr. le Grand Prieur même se renferme encore aujourd'hui par ses Memoires dans les honneurs donnez à César de Vendôme au dessus des Ducs & Pairs. En cela plus modeste que Mrs. les Duc du Maine & Comte de Toulouse , il condamne bien ouvertement leurs pretentions à la Couronne.

Les autres enfans naturels de Henri IV. & Legitimizez , n'ont jamais prétendu le rang au dessus des Ducs & Pairs , ni même entrer en concurrence avec eux.

Quel droit particulier la naissance de Louis Auguste, & de Louis Alexandre, legitimizez par le feu Roi , leur a t'elle donc donné au dessus des enfans legitimizez d'Henri IV. puisque leurs Lettres de legitimation ne leur donnent d'autres avantages que ceux dont ont jouï les enfans Legitimizez des Rois Predecesseurs de Louis XIV.

N'ont-ils pas eu besoin eux mêmes en 1694. des Lettres particulieres pour avoir le rang avant les Ducs & Pairs? ils n'avoient pas imaginé alors ce nouveau système ; *Que les Lettres de Legitimation , rendent les Enfans naturels des Rois Successeurs necessaires à la Couronne après les Princes du Sang.*

Cette découverte étoit reservée au moment où les Legitimizez ne pourtoient plus soutenir les dispositions de l'Edit de 1714.

Mais

Mais comment les Lettres de Legitimation des Enfans Naturels des Rois leurs attribuoient-elles le Droit de succéder à la Couronne avec le titre , le rang , & les honneurs des Princes du Sang , quand ces mêmes Lettres ne leur donnent pas même la faculté de se succéder entr'eux ? Ainsi Mr. le Comte de Toulouse , qui par ses seules Lettres de Legitimation , n'auroit pas le Droit de succéder aux biens de Mr. le Duc du Maine en cas de décès sans enfans , seroit néanmoins capable de lui succéder à la Couronne , si M. le Duc du Maine y parvenoit en vertu de l'Edit de 1714 Il n'est pas possible de concilier ces idées qui se combattent & se détruisent mutuellement

L'incapacité pour la succession reciproque entre les Legitimizez est même si forte , qu'il n'est pas assuré que Mr. le Duc du Maine & Mr. le Comte de Toulouse puissent avec les Lettres qu'ils ont obtenues , se succéder reciproquement dans leurs biens particuliers : car Mr. le Comte de Vermandois fils legitimé du feu Roi , & Madame la Princesse de Conti premiere Douairiere sa sœur (que les Princes du Sang sont obligez de nommer par la necessité de la défense de leurs Droits , sans rien diminuer de la consideration que sa vertu & sa modestie inspirent pour elle) avoient obtenu de semblables Lettres de succession reciproque ; cependant après la mort de Mr. le Comte de Vermandois sans enfans , le Domaine s'empara de ses biens. Madame la Princesse de Conti eut besoin de nouvelles Lettres pour s'en mettre en possession. Le Roi renonça par ses Lettres du mois de Mars 1685 à tout le droit qu'il pouvoit y avoir à quelque titre que ce soit , & ajouta qu'en cas de décès de

Madame la Princesse de Conti sans enfans en loyal Mariage, ces biens reviendroient à la Couronne, par droit de rétour, que le Roi se réserve expressement.

Voilà donc l'incapacité de succéder bien établie par les exemples même des *Bâtards* légitimés des Rois. C'est à Mr. le Duc du Maine & à Mr. le Comte de Toulouse à rapporter la loi particulière, qui leur donne le droit de succéder à la Couronne en vertu de leurs seules Lettres de Legitimation.

Si les Legitimizez disent, que pour succéder à la Couronne, il faut joindre aux Lettres de Legitimation, une volonté du Roi qui l'ordonne; la Couronne seroit donc à la disposition des Rois qui y appelleroient ceux de leurs enfans naturels qu'ils voudroient; les Legitimizez n'oseroient le soutenir, & ils le prétendroient en vain.

6. *Reflexion.* L'Edit de 1714. & la Declaration de 1715. ne peuvent souffrir d'interprétation ni d'explication, ces deux titres ou sont conformes aux Loix & Usages du Royaume, ou sont contraires, il faut donc les confirmer ou les revokez en entier.

Il seroit dangereux de laisser aux Legitimizez le moindre titre ou prétexte pour revenir un jour contre le jugement que les Princes du Sang esperent.

L'opinion dont Mr. le Duc du Maine paroit prévenu suivant ses Memoires, que le Roi peut tout ce qu'il veut, doit faire craindre que son intérêt ne l'engage à inspirer au Roi quelque jour ses sentimens, quelles en seroient les suites dans un jeune Prince?

Il est donc important & nécessaire que l'Edit & la Declaration soient revokez à pro-

sent en entier, & sans aucune restriction, afin que le Roi puisse connoître un jour que toutes les dispositions en étoient également contraires aux Loix de l'Etat & aux bonnes mœurs. & que le droit de succession à la Couronne avec la qualité de Prince du Sang qui le désigne, ne peut être communiqué que par un mariage légitime. *Signé*, LOUIS-HENRI DE BOURBON, & LOUIS-ARMAND DE BOURBON, *présenté le 16. Mai 1717.*

Lettres Patentes en faveur de Marie-Anne de Bourbon, pour la succession de Louis de Bourbon Comte de Vermandois.

L OUIS par la grace de Dieu, &c.
Par nos Lettres Patentes du mois de Janvier 1680. enregistrées où besoin a été, nous avons en ajoutant aux Lettres de Legitimation que nous avons accordées à Louis de Bourbon Comte de Vermandois, & à Marie-Anne de Bourbon sa femme, nos enfans, déclaré que nôtre intention étoit de comprendre entre les effets civils la capacité reciproque de succéder l'un à l'autre, même *ab intestat*, tant pour les biens qu'ils avoient reçûs, ou qu'ils recevroient de nôtre libéralité, que pour ceux qu'ils pourront acquérir d'ailleurs, dérogeant à cet effet à toutes les coutumes, Ordonnances, & usages à ce contraires. Et d'autant que depuis nôtre dit cher & bien aimé fils légitimé Louis de Bourbon, Comte de Vermandois, Amiral de France est décédé. Nous avons jugé à propos de déclarer plus particulièrement nos intentions à ce sujet. **A CES CAUSES,**
pour

pour l'affection finguliere que nous portons à nôtre très chere & bien amée fille Marie-Anne de Bourbon, Princesse de Conty, & pour autres bonnes considerations à ce nous mouvans, de l'avis de nôtre Conseil, & de nôtre grace speciale, pleine puissance & autorité Royale, nous en confirmant lescrites Lettres, & en tant que besoin seroit y ajoutant, avons déclaré & declarons que nôtre intention est, que nôtre dite fille Marie Anne de Bourbon, Princesse de Conty succede à tous les biens delaissez par ledit Louïs de Bourbon, Comte de Vermandois, & avons par ces Presentes signées de nôtre main, renoncé & renonçons à tous droits que nous pourrions avoir à quelque titre que ce soit en faveur & au profit de nôtre dite fille Marie Anne de Bourbon, Princesse de Conty, pour en jouir & disposer par elle conformément ausdites Lettres, & aux clauses & conditions portées par son Contrat de mariage; à la charge néanmoins que le décez arrivant de nôtre dite fille sans enfans descendants d'elle en loyal mariage, ils nous reviendront, & à nôtre Couronne par droit de retour que nous avons expressement réservé; sans au surplus déroger au contenu en nos Lettres du mois de Mai 1667. pour ce qui regarde le Duché de la Valiere. **SI DONNONS EN MANDEMENT &c. Enregistré &c le 18 Mars 1684. Colationné. Signé, DONGOIS, &c.**

VI. Nous laissons dans le dernier Jour *Sejour du*
nal le Czar occupé à visiter toutes les mai- *Czar en*
sons Royales qui sont aux environs de Paris. *France, &*
Ce Prince après avoir pleinement satisfait sa *son départ*
curiosité, est encore retourné à Versailles, & *pour Sda.*

y a séjourné dix jours pour achever de voir tout ce qu'il y a de curieux dans cette belle Maison, & pouvoir plus à loisir en faire tirer le plan, aussi bien que de Trianon & de Marly. Ce fut dans ce dernier lieu qu'on lui donna le divertissement d'un très beau feu d'Artifice & d'une Serenade avec des illuminations dans les bois. Ensuite ce Monarque vint à St. Germain en Laye, & de là à Paris, où après avoir été regaté magnifiquement chez différens Particuliers, il a achevé de voir ce qui avoit échappé jusques ici à sa curiosité. Le 13. & le 14. comme ce Monarque se disposoit à partir, il reçût les visites des Ministres de différens Princes étrangers. Le 16. il alla de compagnie avec Mr. Le Duc Regent voir la Revûe des troupes de la Maison du Roi aux champs Elysées, d'où il revint fort satisfait, le 18. il alla prendre congé du Roi, & le lendemain il se rendit au Palais où il vit plaider une cause de conséquence : l'après midy il reçût la visite de de S. M. qui vint lui souhaiter un heureux voyage. Le Dimanche 20. ses gros bagages & une partie de ses Domestiques prirent les devans, & en attendant l'heure fixée pour son départ, il souhaita retourner à l'Hôtel des Monnoyes voir frapper des Medailles, on lui en presenta de nouveau quelques-unes qu'il a gardées, & une entre autres sur laquelle il est parfaitement bien représenté. Après quoi il partit en Poste pour se rendre à Spa, & de là en Hollande auprès de la Czarienne son épouse, sous l'Escorte d'un Detâchement des troupes de la Maison du Roi, qui doivent l'accompagner jusques sur la frontiere. On assure

assure que le Roi de France avant son départ, lui a fait présent d'un Sabre enrichi de Diamans de la valeur de deux cens mille Livres. Ce Monarque à son tour a donné des marques de sa libéralité à tous ceux qui ont eu l'honneur d'approcher de sa personne; il a fait présent à Mrs. les Ducs d'Antin, les Marechaux de Villeroi & de Tessé de son Portrait, estimé chacun soixante mille livres, à Mr. le Marquis de Livy Maître d'Hôtel du Roi, aussi d'une Boëte où est pareillement son Portrait, de la valeur de quarante mille livres, & dix mille écus qu'il a fait distribuer aux Troupes qui ont monté la garde à son Hôtel. Plusieurs autres Particulariers & sur tout les Ouvriers, ont ressentis aussi les effets de sa générosité. Les emplettes qu'il a faites à Paris tant en Etoffes d'or, d'argent, divers instrumens de Mathématique, qu'autres curiositez, sont estimées plus d'un million de Livres; mais les Richesses qu'il a laissées dans ce Royaume touchent bien moins la Nation que l'admirable étendue des connoissances de ce Monarque. A son passage par Reims en Champagne où il a séjourné un jour, il a visité les Vignes qui produisent ce vin qui fait les délices de toutes les tables délicates, & qu'il a trouvé à son goût, puis qu'il en a fait emporter des plantes, & après à son service plusieurs Vignerons pour les employer à les cultiver dans cette partie de la Géorgie qui compose ses Etats, où il les veut faire planter. Ainsi on peut regarder le voyage de ce Prince en France comme l'époque de l'établissement d'une Colonie Champenoise dans les Pays Lointains.

Dans mille ans d'ici cette remarque sera curieuse.

*La Sorbonne
refuse de recevoir les
22. Docteurs
exclus.*

VII. Depuis quelque tems la Sorbonne est une maison à loyer, il ne s'y fait plus d'assemblée, & chacun reste dans l'inaction. Mr. le Duc Regent avoit fait demander le rétablissement des 22. Docteurs exclus de la Faculté pour s'être opposés à ce qui s'est fait dans les assemblées depuis la mort du Roi contre la Constitution. Les Docteurs à qui Mr. le premier President s'étoit adressé, lui ont répondu, que ne représentant pas la Faculté, ils ne pouvoient rien promettre pour cela, qu'il falloit l'assembler pour entendre ses sentimens, & donner une réponse positive à S. A. R. cet expedient avoit fait espérer que l'interdiction faite à la Faculté de s'assembler se leveroit, mais Mr. le Duc Regent n'a pas jugé à propos de se relâcher, qu'avant toutes choses les 22. Docteurs ne soient rétablis, il n'a pas cependant voulu permettre à ces derniers de poursuivre au Parlement leurs Appels, parce que le Jugement emporteroit la décision du fond de la Constitution.

*Poëtes cha-
ziés pour
avoir écrit
trop libre-
ment.*

IX. Le nommé Arouët, fils d'un Avocat au Parlement de Paris, jeune Poëte satyrique, & qui écrit dans le stile de Rousseau, dont on dit qu'il est l'élève, a été condamné à une prison perpétuelle, pour avoir composé des chansons & quelques autres pièces de Poësie contre la Cour de France, & s'être servi dans ces ouvrages de termes & d'expressions peu decentes. Il a été traduit à Lion pour y expier son crime, d'où il ne sortira aparament pas qu'il n'ait fait changer de stile à sa Muse,
&

& qu'il ne chante sur un autre ton. On assure qu'il est fort habile & qu'il écrit avec une aisance & un feu qui n'est pas ordinaire ni commun, sur tout dans le Siecle où nous vivons; quel dommage qu'il employe si mal ses talens, que ne s'occupe t'il plutôt à enlever les sottises de quelque heureux faquin, que d'attaquer la réputation des Princes que nous devons toujours regarder avec respect? & que ne suit-il le chemin que tant d'autres lui frayent pour parvenir, non pas à l'immortalité, mais au Temple de la Fortune? La Grange autre faiseur de Chansonnetes a aussi été relegué en Poitou pour le même sujet, avec des sentes à lui d'en sortir sous peine d'une plus grieve punition; ces sortes d'exécutions calmeront les accès de ceux qui le prennent sur un ton trop haut. Mais si on nous défait des Poètes satyriques, qui en effet ne sont propres qu'à troubler la Societé, que ne surget-on aussi la terre de cette quantité de flatteurs qui infectent & gâtent le bon goût, travestissent les défauts des hommes en vertus, & corrompent le bon cœur & les meilleures inclinations. D'ailleurs la flaterie est l'origine de toutes les extravagances, & les excés auxquelles nous voyons que la plupart des hommes sont sujets.

X. Le Gouvernement de St. Malo qui étoit vaquant par la mort de Mr. le Marquis de Lanion, a été donné à Mr. le Marquis de Cotagon General Major des Armées de Sa Majesté.

*Emplois
donnés.*

Mr. de Fleuri Evêque de Troyes & Conseiller du Roi, a été reçu à l'Académie Française à la place de feu Mr. de Calliers.

H

XI. Nous

*M. de
Stairs Am-
bassadeur en
France.*

XI. Nous avons omis dans les Journaux précédens d'annoncer l'arrivée de Mr. le Comte de Stairs à Paris en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté Britannique, ce Seigneur a déjà eu plusieurs Conférences avec les Ministres de France, quoi qu'il n'ait pas fait encore son Entrée publique, pour laquelle il attend d'Angleterre des Equipages magnifiques. Depuis son arrivée il a donné un repas extraordinaire à tous les Ministres étrangers qui se trouvent dans cette Capitale, & à plusieurs autres personnes de distinction, pendant lequel le Portrait du Roi son Maître fut exposé aux yeux de tous les Conviez. Il faut que ce Ministre ait fait de nouvelles instances pour hâter l'exécution du dernier Traité fait entre l'Angleterre & la France, puisque l'on a fait partir un nouvel Intendant qui doit se rendre à Dunkerque, & faire travailler incessamment à la démolition des Ouvrages de Mardick.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable en
I T A L I E depuis le mois dernier.*

*Arrivée
du Chevalier
de St.
George à
Rome.*

I. C'É fut le 26. du mois de Mai dernier à cinq heures du soir que le Chevalier de St. George arriva à Rome dans un des Carosses du Cardinal Gualthieri, qui fut à sa rencontre à quelques lieues de la Ville pour le recevoir de la part du St. Pere; sa suite étoit peu nombreuse, & il fut descendre à l'Hôtel de cette Eminence, où il reçut d'abord les complimens de Mr. Maffei

au nom du Pape; peu après le Cardinal Accacioli, Doyen du Sacré College, & les autres Cardinaux envoyerent leurs Maîtres de Chambre pour s'informer quand & comment il vouloit recevoir leurs visites, ce qui ayant été réglé, ce Prince fut occupé quelques jours à remplir les devoirs du Ceremonia, qui est infini en ce País. Le jour qu'il devoit être admis à l'Audience de Sa Sainteté, étant arrivé, il y fut conduit par les deux Neveux du St. Pere, & ce fut par la Porte du Jardin qu'il entra au Palais, le Grand Maître d'Hôtel & quarante autres Prelats le reçurent au bas de l'escalier, & ayant été introduit dans la Sale, sitôt qu'il parut, Sa Sainteté fit un mouvement pour l'aller recevoir, mais ce Prince le prévint, & s'étant mis à genoux lui baïsa les pieds, & les mains, il fut reçu avec de grandes démonstrations de tendresse, & placé sur un fauteuil qui avoit été préparé pour lui, vis-à-vis de celui du Pape. La conversation qu'ils eurent ensemble dura deux heures, après quoi il fut reconduit avec les mêmes ceremonies,

A la seconde Audiance ce Prince n'a pas voulu permettre que personne vint à sa rencontre, s'étant rendu sans suite au Cabinet du St. Pere, avec lequel il s'entretint demi heure, après quoi il se retira chez lui à pied en présence d'une foule innombrable de peuple qui s'étoit assemblé, & à qui il voulut bien donner la satisfaction de se faire voir.

Il s'est passé peu de jours depuis son arrivée qu'il n'aït été regalé de rafraichissemens, soit de la part du Pape ou des Cardinaux, & Don Charles d'Albani qui est nommé pour

l'accompagner pendant le séjour qu'il fera à Rome, lui a fait voir tout ce qu'il y a de curieux & de remarquable dans cette Capitale & aux environs, comme les superbes Maisons des Cardinaux, les Basiliques & les Eglises magnifiques, les anciens & les nouveaux Monumens, le Vatican, l'Arse-
nal, & enfin tout ce qui pouvoit satisfaire sa curiosité; les Cardinaux Barbarin, Dada, & le Connétable de Colonne se sont distinguez par la sumptuosité des regals qu'ils ont donnez à ce Prince, & par les presents qu'ils lui ont faits, consistants en Tableaux de prix, beaux Chevaux, & en Vaisselle de vermeil doré.

*Troubles
de Sicile
augmentent.*

II. Les affaires de Sicile que l'on croyoit prêtes à s'accommoder s'aigrissent de plus en plus, S. A. R. de Savoye resoluë de soutenir ses droits contre les pretentions du St. Siege, ne veut entendre à aucun accommodement, & sa fermeté inexorable à resister aux prieres & aux menaces, a tellement irrité la Cour de Rome, qu'elle est prête à lancer sur tout le Royaume un Interdit general; l'exemple des siecles passés, les dangers d'un schisme prochain, ne sont pas capable d'arrêter la foudre prête à partir, & l'on ne doute presque plus que le Pape, malgré toute sa clemence, n'en vienne à cette triste & fatale extrémité.

*Mr. Molis-
nos arrêté à
Bâilan.*

III. Les plus habiles gens sont souvent ceux qui font les plus lourdes fautes. Mr. Molines qui est connu par toute l'Europe pour un Ministre d'une habileté consommée, ayant été honoré de la Charge de Grand Inquisiteur d'Espagne, est parti de Rome pour aller

aller en prendre possession, mais étant arrivé à Milan, il a été arrêté par les ordres de Mr. le Prince de Levestein Gouverneur General du Milanez, parce qu'il n'avoit pas eu la precaution de se munir d'un Passeport de S. M. I. & C. pour pouvoir passer en sûreté sur les Terres de ce Duché; pour s'assurer d'avantage de sa personne, il a été transporté au Château avec toute sa suite, où il est observé de si près que personne n'a la liberté de l'approcher; La Cour de Vienne qui en a été informée, a fort approuvé la conduite de Mr. le Prince de Levestein dans cette occasion, mais comme Sa Sainteté a dépêché un Exprés à l'Empereur pour solliciter sa liberté, il y a lieu d'espérer qu'il pourra l'obtenir, avec d'autant plus de raison que ce Ministre étant tombé dangereusement malade, les Medecins desesperent de sa guerison, à moins qu'on ne lui fasse changer d'air, je crois que ce'ni d'Espagne seroit le meilleur qu'on pût lui faire respirer & le plus propre à contribuer à retabir sa santé.

IV. Les vœux que l'on adresse au Ciel pour obtenir la Benediction sur les Armes de S. M. I. & C. contre les Turcs, seront, Dieu aidant, exaucés; mais comme il faut aussi faire un peu mouvoir les causes secondes, le St. Pere a envoyé un Bref à l'Empereur, par lequel il consent qu'il soit levé cinq cens mille Ecus pendant l'espace de cinq ans sur les revenus des biens Ecclesiastiques du Royaume de Naples, du Milanez & du Mantouan, pour l'aider à subvenir aux prodigieuses dépenses qu'il est obligé de faire pendant cette guerre. Le Cler-

Bref envoyé à l'Empereur pour la levée de 500000. écus.

g. (détaché comme il est des biens perissables de ce monde) contribuera, sans doute, avec plaisir à cette légère taxe, d'autant plutôt que c'est pour l'employer contre l'Ennemi commun. Que leur importe en effet qu'on leur diminue leurs revenus, pourvu que la Foi & la Religion s'augmentent & s'affermissent, car je veux bien être persuadé qu'ils voudront mettre en pratique eux mêmes ce qu'ils ont prêché autre-fois, & ce qu'ils prêchant encore actuellement aux autres avec tant de zèle.

*Arrivée de
S. A. R. de
Savoie à
Chamberi.*

V. Son Altesse Royale le Duc de Savoie est arrivé à Chamberi avec le Prince de Piémont son Fils aîné, & une partie de sa Cour, sous l'Escorte de 120. Gardes du Corps, il paroît que l'intention de ce Prince n'est que de se faire voir à ses Sujets, & visiter ces Provinces qui ont été privées depuis si longtemps de sa présence, puisqu'il fait état d'aller encore à *Annecy* & à *Thonon*. Cependant les Genevois sont fort alarmez des démarches & de la proximité de ce Prince, & se tiennent fort sur leurs gardes, ils font reparer en diligence les anciennes Fortifications de leurs Villes, & travailler à divers nouveaux ouvrages du côté du Lac, qui seront dans peu perfectionnez,

Les Troupes de ce Prince qui sont arrivées & campées près de *Vercul* au nombre de 18000. hommes, ne donnent pas moins d'inquiétude au Prince de Levestein Gouverneur du Milanéz, qui a fait renforcer la Garnison de *Novare* de quelques Compagnies de Grenadiers, & d'un Regiment de Dragons. Ce Seigneur a aussi visité toutes

des Princes &c. Août 1717. 115
les Places de son Gouvernement, & a donné
ses ordres pour qu'elles soient en état & hors
d'insulte, en cas que le dessein du Duc de
Savoye soit de l'attaquer, ce que l'on ne
peut pénétrer, ni à quoi aboutiront les grands
Armemens qu'il a fait faire par mer & par
terre.

VI. Les Nouvelles du Levant ne four-
nissent encore rien qui merite l'attention du
Public, & nous n'avons rien à adjouter à ce
que nous avons dit le mois dernier, sinon que
quelques avis portent que l'Armée Navale
des Turcs est arrivée à Naples de Romanie
en Morée, & que celle des Venitiens a mis
à la voile pour s'avancer dans les Mers de
l'Archipel pour observer leurs mouvemens,
la suite fournira sans doute quelque chose
de plus intéressant.

A R T I C L E V.

*Qui contient ce qui s'est passé de considerable en
ALLEMAGNE depuis le mois dernier.*

I. **C**E qui s'est passé en Hongrie depuis
l'arrivée de S. A. S. le Prince Eu-
gene à l'Armée, est si glorieux, & donne une
si haute idée des projets que ce grand Prince
a formés, que pour qu'il n'échape rien à la
curiosité du public, je rapporterai les extraits
des lettres qui ont été écrites de Vienne &
de l'Armée à ce sujet; on doit y avoir une
entière confiance, la Personne de qui elles
sont, étant sur les lieux, & exactement informé
de tout ce qui s'est fait jusques ici, outre
que ces Originaux sont plus surs que tout
ce

ce que j'en pourrois dire, quelque exacte que fut le détail que j'en ferois.

Extrait d'une lettre de Vienne du 5. Juin 1717.

*Ce qui est
passé en
Hongrie dé-
puis le mois
dernier.*

LE Prince Eugene de Savoye après s'être abouché à *Pansowa*. avec le Gen. Comte de Mercy, est retourné à *Furack* le 28. du passé, d'où l'on m'écrit que l'Armée doit partir pour tenter le passage de la *Save*, ce qui paroît d'autant plus probable, que Mr. *Aroker* a ordre de tenir incessamment 200. Bateaux prêts, & que l'Artillerie y est arrivée, consistant en cent pièces de gros Cannon & 49. Mortiers. Nous pourrions apprendre l'ordinaire prochain quelque chose de considerable, je souhaite que je puisse vous mander, que nous avons heureusement & glorieusement passé ce Fleuve.

Le Colonel *Petrasch* s'est signalé à son ordinaire, ayant avec un Détachement & la Compagnie de Grenadiers du Regiment de *Leffelhof*, commandée par le Capitaine *Devent*, forcé & emporté un Retranchement de l'autre côté de la *Save*, défendu par les Turcs, qui y ont perdu trois cens hommes, & quarante prisonniers, parmi lesquels se sont trouvez un Aga & deux autres Officiers de consideration, il a remporté 7. Drapeaux pour marque de sa victoire.

Extrait d'une Lettre de Vienne du 12. Juin 1717.

L'Armée commencera à marcher le 9. de l'autre côté du *Danube* pour aller joindre celle commandée par le General *Mercy*, le Prince est parti devant, & a pris avec lui quelques

ques Regimens de Cavalerie & d'Infanterie ; & pour éviter les détours que l'on auroit été obligé de faire , il a fait construire un pont sur un Marais qui est au dessous de *Titul* pour que la jonction des deux Armées se fasse plutôt. Le dessein de Son A. S. est de passer le Danube au dessous de Belgrade; voici les dispositions que l'on a faites.

Il y a une Isle un peu plus haut que cette Place où se forme un Canal qui se jette dans le Danube , plus bas que Belgrade , par lequel nos Vaisseaux de guerre , & 160. Saïkes ont ordre de passer , pour de là entrer dans ce Fleuve au dessous de cette Ville ; & afin que les ennemis ne puissent nous empêcher l'entrée de ce Canal , deux de nos Vaisseaux de guerre sont restez en lieu propre pour s'y opposer en cas qu'ils fassent quelque tentative. Si bien que l'on espere que tout aura réussi , & que la Flotte qui doit passer le Canal , sera arrivée au lieu qui lui étoit marqué , qui est cette Isle au dessous de Belgrade , de laquelle Mr. le General Mercy a ordre de se rendre maître avec deux mille hommes , & où le pont sur le Danube doit se construire à la faveur du feu de nôtre Artillerie & des Saïkes , & sur lequel l'Armée doit passer ce Fleuve. Ce passage ne tardera pas à se faire , de sorte que dans huit ou dix jours on espere recevoir l'agréable nouvelle que tout a heureusement réussi. Cependant Mr. le General Palffy qui est proche Peterwaradin avec Mr. le Prince Alexandre de Wirtemberg , doit s'avancer vers la Save avec le Corps qui est sous son Commandement , & faire mine de vouloir passer cette Riviere pour mieux tromper l'ennemi ,

mi, ce qu'ils n'exécuteront pourtant pas qu'ils n'aient de nouveaux ordres, qui sera apparament lorsque l'Armée aura passé le Danube.

Les raisons pour lesquelles on a trouvé plus à propos de passer le Danube que la Save sont que les bords de cette dernière Riviere sont trop hauts, & que les Turcs y ont diverses Redoutes & Retranchemens, outre que ce Fleuve est extrêmement rapide, & que l'on auroit eu beaucoup de peine à conduire par terre toutes les choses nécessaires pour le passer.

Extrait d'une autre Lettre de Vienne du 26. Juin 1717.

Cet Ordinaire a apporté la nouvelle que la Cavalerie & tout le reste de l'Armée avoit passé le Danube sur le Pont qui avoit été construit à la pointe de l'Isle au dessous de Belgrade, & qui n'a été achevé que la nuit du 16. au 17. j'ai bien reçu un Journal de tout ce qui s'est passé dans cette occasion. Mais comme il ne contient rien que ce que j'ai eu l'honneur de vous mander par ma dernière, & que les dispositions sont les mêmes, je ne les repeterai pas, j'ajouterai seulement que ce passage s'est fait à une heure & demie de *Banzova*.

Mr. le General Palfy me fait l'honneur de me mander que le 19. il a été commandé avec six Regimens de Cavalerie & tous les Grenadiers à Cheval, pour reconnoître Belgrade, & en observer la situation; j'aurai l'honneur de vous faire sçavoir ce qu'il me mandera par la suite. Ainsi on tient cette Ville déjà com-
me

des Princes &c. Août 1717. 119
ce assiégée, le pont que l'on a construit sur la
Save étant achevé.

On m'écrivit de Peterwaradin que la peur
étoit si grande parmi les Turcs, qu'ils avoient
abandonné & fait sauter en l'air *Kupinova* &
Sabaz, deux postes qu'ils occupoient sur la
Save un peu plus haut que Belgrade.

De si glorieux commencemens ne peuvent
promettre qu'une heureuse fin.

Certains esprits avoient osé dire que ce
Prince avoit beaucoup hazardé dans cette oc-
casion, un si heureux succez les dément en-
tièrement ; en effet, peut-on voir de meilleu-
res dispositions que celles qui ont été faites
tant pour la sûreté de l'Armée, que pour trom-
per l'Ennemi, qui n'a jamais pensé que nos
Vaisseaux de guerre & nos Saïques dussent
passer par ce Canal. Mr. le General Mercy
d'ailleurs a sçû si bien poster ses Troupes, que
les Turcs n'en ont pris aucun ombrage, &
que les deux Armées se sont presque trouvées
en même tems proche Banzova, où le passage
s'est fait sans qu'ils ayent eu aucune connois-
sance de leur marche ; ainsi malgré tout ce
que l'on en peut dire on doit avouer, & on
l'avoie effectivement que ce Prince est un
Héros incomparable : il fut lui-même le 18.
reconnoître Belgrade ; on attend à présent
de voir quelle contenance fera le Visir, & la
résolution qu'il prendra, aussi bien que d'a-
prendre quel est le nombre de ses Troupes,
plus il y en aura, plus grand sera le butin que
nos gens feront.

Extrait d'une Lettre du Camp devant Belgrade au 30. Juin 1717.

LE 13. du courant nous sommes arrivés avec le Corps que commande Mr. de Mercy près de *Banzova*, auquel S. A. S. le Prince Eugene de Savoye s'est joint le jour suivant avec toute l'Armée; le 15. toute l'Infanterie fut embarquée sur nos Galeres contre l'attente de tout le monde & transportée par un Canal du Danube à la Theisse, selon le projet du General Mercy, & sous la conduite de S. E. le Marechal Heister, & de S. A. le Prince Alexandre de Wirtemberg: ces Troupes arriverent au Danube une heure & demie au dessous de Belgrade, qu'elles passerent sans perdre un homme, l'ennemi s'étant retiré avec precipitation, quatre Regimens de Dragons furent postez la veille le long de ce Fleuve pour soutenir l'Infanterie en cas de necessité, ensuite on travailla à construire le pont qui fut achevé en huit heures, & sur lequel le jour suivant 16. toute l'Artillerie & la Cavallerie passerent, & l'on s'aprocha jusques à une heure de Belgrade, où l'Armée campa. Le 17. il ne se passa rien de considerable, sinon que l'on dressa quelques Batteries au bord du Danube à la tête du Camp pour repousser les Saïkes des ennemis, qui auroient pu nous incommoder, nos Housfars escarmoucherent avec l'ennemi.

Le 18. au matin tous les Carabiniers & Grenadiers à cheval de l'Armée, quatre Regimens de Dragons, deux de Cuirassiers, sçavoir, Gronsfelt & Hannover furent commandez pour reconnoître la Place, lesquels se posterent sur

la hauteur la plus proche jusques à ce que S. Altesse le Prince Eugene eut considéré la Forteresse & le terrain ; pendant ce tems quelques Spahis parurent dans le fond avec lesquels nos Hussars eurent affaire sans consequence , mais dès que nous nous ébranlâmes pour retourner du côté du Camp ; l'ennemi nous poursuivit sur la hauteur avec une telle furie , que l'Arriere Garde fut obligée de faire de tems en tems volte-face , pour soutenir leur choc , & l'Aisle gauche d'icelle en défilant entre un Village & une Colline fut attaquée si vigoureusement qu'elle fut mise un peu en desordre , & souffrit quelque dommage , avant qu'elle pût se rallier & faire tête à l'ennemi , en se retirant derrière un fossé où elle fut outenuë par quelques Grenadiers à pied , qui faciliterent la retraite jusques au Camp.

Le 19. les Grenadiers à cheval , les Carabiniers , six autres Regimens , & le Piquet avec les Fourriers furent détachez pour aller marquer le Camp devant Belgrade , auquel nous nous sommes rendus sur deux Lignes , & suivant l'ordre de Bataille ci-joint , l'Aisle droite de la premiere Ligne qui s'étendoit jusques à la Save fut au commencement incommodée par les Saïques des ennemis , mais ayant dressé quelques Batteries , ils furent obligez de se retirer , par consequent nous sommes tellement à couvert de ce côté que nous abreuvons nos chevaux à la Save sans aucune incommodité ; on a aussi construit un pont sur cette Riviere où on a établi trois Batteries , & aujourd'hui on commence à tirer une Ligne de Circonvallation pour garantir l'Armée de toute insulte tant du côté de la Ville que de la Campagne.

L'on espere se rendre maître de Belgrade dans trois semaines au plus de tranchée ouverte, nonobstant que la Garnison soit forte de 25. à 30. mille hommes, tant Janissaires que Spahis. Un Ingenieur Allemand qui est sorti de la Place, ayant désouvert toutes les mines, & tous les Espions rapportans que la grande Armée n'est tout au plus forte que de cent mille hommes, que la consternation en Turquie est inexprimable.

Dés que les Turcs ont appris que notre Armée avoit passé le Danube, ils ont brûlé leur Fort de Kúbinova sur la Save, & se sont retirés à Belgrade.

II. Nous joindrons ici l'ordre de Bataille dont il est fait mention dans la Lettre ci-dessus, cette piece est absolument necessaire pour connoître la disposition de l'Armée, & en même-tems en quoi elle consiste; cela donnera même des éclaircissemens pour les Relations que nous ferons dans la suite de tout ce qui se passera à ce fameux Siege.

*Ordre de
Bataille de
l'Armée de
S. M. I. & C.
en Hongrie.*

ORDRE DE BATAILLE.

Son Altesse Serenissime le Prince Eugene de
Savoie, Generalissime des Armées
de S. M. I. & C.

Aile gauche. premiere Ligne.

GENERAUX.

Mr. le General Palfy, General Felt Marechal.
Mr. de Moateuculi, General de la Cavalerie.
Mr. de la Croix Vehlen, Lieutenant General.

Aile

Aile gauche, suite de la premiere Ligne.

GENERAUX.

Le General Major Cordua , Orsetti, Offein,
& Windisgraetz.

Escadrons.

Lobkowitz Cuirass.	7	Altharo Dragons.	7
Martigni Cuirass.	7	Wurtemberg Dragons.	
Darmstat Cuirass.	7		7
Hannover Cuirass.	7	Rabutin Dragons.	7

Total des Escadr. 49.

Corps de Bataille de la premiere Ligne.

GENERAUX.

La gauche.

Le Prince Alexandre de
Wurtemberg, Gener.
Marechal de Camp.
Le Comte de Regal,
Gen. de l'Artillerie.
Les Generaux Wach-
rendonck, Bonneval,
Leimbruch, Langlet.

Bataillons.

Braun	3
Ahumeda	1
Regal	2
Virmond	3
Alex. Wurtemberg	2
Vieux Wurtemberg	2
Escuriud	2
Guy Staremberg.	2

Total 17. Bat.

GENERAUX.

La droite.

Le Comte de Heister,
General Marechal de
Camp.
Le Comte de Starem-
berg, Gen. d'Artillerie.
Mrs. Pleschau, Ahume-
da, Wobeser, &
Marfilli.

Bataillons.

Heister	2
Nicolas Palfy	1
Herberstein	3
Bagni	2
Durlach	2
Welzeck	1
Max Staremberg	3
Sickingen	1
Bonneval	3

Total 18. Bat.

Aile droite , premiere Ligne.

GENERAUX.

Mr. le Comte de Palfy General de Camp.
 Mr. le Comte de Martigni General de Cavalerie.
 Mr. le Baron Ebergeni General de Cavalerie.
 Les Lieutenans Generaux Mrs. du Hautois,
 Walmurode , Aroijs , Pottenham , Jorger , &
 Galbes.

Escadrons.

Savoie Dragons	7	Falckenstein Cuir.	7
Vehlen Dragons	7	Croix Cuiraf.	7
Gronsfeld Cuiraf.	7	Jorger Dragons	7
Palfy Cuiraf.	7		

Total 49. Escadrons.

Seconde Ligne, aile gauche.

GENERAUX.

Le Comte de Naydasti General de Cavalerie,
 Mr. le Prince de Wirtemberg Lieutenant Ge-
 neral; les Lieutenans Generaux Eck , Eman,
 Sar , Angoni , Hohenzoller.

Escadrons.

Vasquez Cuiraf.	5	Viard Cuiraf.	7
Emenfar Cuir.	7	Galbes Dragons	7
Craven Cuiraf.	5	Battée Dragons	7

Total Escadrons 38.

Corps

Corps de Bataille de la seconde Ligne.

GENERAUX.

GENERAUX.

La gauche.

La droite.

Mr. le Duc de Beve-
ren General Maréchal
de Camp.

Mr. le Comte de
Harrach, Maréchal de
Camp.

Mrs Braun, Duc
d'Arnberg, Olivier, Ot
tocar, Staremborg.

Mrs. le Prince de
Holstein Daun, Mar-
celli, Da berg, Wallis,

L'Artillerie.

<i>Bataillons.</i>		<i>Bataillons.</i>	
Vieux Lorrains	2	Harrach	3
Trautson	2	Holstein	3
Faber	2	Fred. Wirtemberg	2
Arnberg	3	Marcilli	1
Welzeck	2	Alcandette	1
Le jeune Daun	2	Neuberg	3
Total 13.		Total 13.	

Seconde Ligne, Aile droite

GENERAUX.

Mr. le Comte de Mercy, General de Cava-
lerie.

Mrs. Viard, Veterani, Eck, Locatelli, la
Marck & Hamilton.

1

Ecc

Escadrons.

Bayreuth Drag.	7	Contrecourt Cuiraf.	7
Schonborn Drag.	7	Co dua Cuiraf	5
Hautois Cuiraf.	7	Hohenzoller Cuiraf.	7

Total 40. Escadrons.

Total Bataillons	61.
Escadrons	176

Huffars.

Escadrons.

Ebergeni.	5	Balboschai	5
Splenii	5	Naydasti	5
Esterhafi	5		

Total 25. Escadrons Huffars.

Dans cet ordre de Bataille ne sont point compris les dix mille hommes commandez par Mr. le General Hauben qui est resté campé près de la Save pour faciliter la construction du Pont sur cette Riviere, les Regimens de Sultzbach & Montecucoli, & quelques autres qui ont fermez la marche au passage du Danube, ni les Troupes auxiliaires de Baviere.

*Autre Extrait d'une Lettre de Vienne du
3. Juillet 1717.*

Les nouvelles que j'ai reçues cet Ordinaire de l'Armée portent que les Lignes de Circonvallation & de Contrevallation s'avancent fort, & qu'aujourd'hui toute la grosse Artillerie devoit arriver à l'Armée. le dessein de Son Altesse Serenissime le Prince Eugene de Savoye étant de faire battre la Place de tout côté, ce qui ne manquera pas de redoubler la consternation des assiegez, qui est déjà fort grande, quoi qu'ils ne manquent d'aucune chose necessaire pour se bien défendre. Mais ils desesperent de le faire avec succès, puisqu'ils n'ont jamais vû qu'on ait employé contre eux une si belle & si puissante Armée.

Nos gens ont déja pris poste dans une Mosquée qui est près de la Ville, & les Turcs ont abandonné tous les Fauxbourgs. Le Rebelle Beresini menace de faire une irruption dans la Hongrie avec quelques Gens qu'il a ramassés, mais on a pris de si justes précautions que l'on ne craint point du tout ses entreprises.

L'on n'estend encore rien dire de la grande Armée des Turcs, on a seulement quelques avis qu'elle a commencé à se mouvoir, & à s'éloigner de la Ville d'Andrinople, on ne peut croire qu'elle soit aussi nombreuse qu'on la publie, c'est ce que l'on sçaura bientôt, & quel est son dessein. si elle tentera le secours de Belgrade, ou si elle fera quelque autre diversion; ce qu'il y a de sûr, est que nôtre Armée étant postée comme elle est, on ne demanderoit

pas mieux que d'en venir aux mains.

Quelques Lettres du Camp portent que nos Gens voulant construire une Redoute, avoient été fort incommodés par 16. Fregates Turques, & que nonobstant leur feu continuel, & celui de la Place, un de nos Vaisseaux nommé le St. Leopold, leur a oï coulé à fond une de leurs Fregates & un Moulin à Bateau, ce qui les avoit obligé de se retirer, & nous laisser achever nôtre Fort en repos. Que le grand Pont sur le Danube étoit entièrement achevé, de sorte que l'on peut aller au fourage de l'autre côté de ce Fleuve, celui qu'on auroit pû trouver aux environs de la Place, étant gâté ou consummé à 7 lieues à la ronde.

L'on assure qu'une partie des Troupes de l'ennemi est déjà arrivée à *Semendria*. & que l'on a commandé deux de nos Vaisseaux pour descendre plus bas & les aller observer.

S. A. S. Mr. le Prince Eugene & le General Palfi commandent l'Armée d'observation & le General Heister avec le Prince Alexandre de Wirtemberg sont chargés de faire le siège, tous les Habitans des Fauxbourgs se sont retirés à la Ville. Je suis &c.

III. L'Imperatrice regnante est relevée de ses couches, & j'ait d'une santé parfaite, aussi bien que la jeune Archiduchesse; ce fut pour rendre grace à Dieu que cette Princesse se rendit en cérémonie à la principale Eglise des Augustins déchaussés à Vienne, où le *Te Deum* fut chanté en musique, après quoi S. M. j. t. e reçût les complimens de toute la Cour sur son heureuse convalescence.

AB.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en
POLOGNE & au **NORD** depuis le
 mois dernier.

I. **M**R. Le Comte de Sterneberg ar-
 çû à *Charlesbad* Sa M. P. de la part
 de S. M. I. & C. ce Prince y est arrivé avec
 une nombreuse suite, pour laquelle il a fallu
 louer jusques à cent cinquante maisons.
 Cette petite Ville est située dans le Royau-
 me de Bohême, sur la Rivière de *Topel*, qui
 la separe en deux, à quatre mille degrés, &
 est recommandable par la bonté de ses bains.
 L'usage qu'en a fait S. M. bien loin d'être
 utile à sa santé, l'a incommodée; ce qui l'a
 fait résoudre de les quitter pour aller prendre
 ceux de *Toplitz*, où elle doit se rendre au
 premier jour, ayant déjà fait prendre les de-
 vants à un Maître d'Hotel & à quelques
 Domestiques pour préparer tout ce qui est
 nécessaire à la recevoir elle & sa suite.

*Arrivée
 du Roi de
 Pologne à
 Charlesbad.*

II. Tout ce que l'on a avancé jusques ici
 de l'évacuation des Troupes Moscovites de
 la Pologne, n'étoit fondé que sur l'esper-
 rance que l'on avoit conçüe, qu'après le Traité
 de pacification conclu, ils n'auroient plus
 aucun prétexte pour rester en ce País, & sur
 quelques mouvemens qu'ils avoient faits,
 qui faisoient croire qu'ils avoient des ordres de
 sortir de ce Royaume. Les Polonois ont éprou-
 vé, & connoissent trop tard combien il est
 dangereux d'introduire chez soy des étran-
 gers trop puissans, sous le specieux prétexte

*Troupes
 Moscovites
 toujours en
 Pologne.*

de mediation. Puis que les troubles de leurs pais étans pacifiés, il semble qu'ils n'ayent plus d'autres ennemis que ceux qui étoient venus pour interposer leurs bons offices pour leur réunion. Quelques representations qui aient été faites aux Generaux qui commandent les Moscovites, on n'a pû obtenir jusques ici qu'ils se retireroient, mais même qu'ils empêcheroient le desordre & les vexations que commettent leurs Soldats dans les pais où ils ont leurs quartiers, disant pour couvrir le refus qu'ils font, qu'ils n'ont point d'ordre de leur Maître, & qu'il faut que les Troupes subsistent. Ces especes d'hostilité jettent la Nation dans un desordre dont les suites pourroient devenir fâcheuses, & fait craindre que la Republique ne soit obligée de se brüiller avec les Moscovites; à moins que Mr. Kopaniefki qui a été député au Czar, ne revienne dans peu avec une réponse favorable de ce Monarque, sur la demande qu'on lui fait de faire sortir ses troupes de ce Royaume.

*Restent
aussi dans le
Mecklem-
bourg.*

III. Le General Weyde qui commande celles qui sont depuis si long-tems dans le Duché de Mecklenbourg, ne se met pas non plus fort en état d'exécuter les promesses qu'il a si souvent faites de sortir de ce Pais, les plaintes reiterées de la Noblesse & la desertion des Habitans semble avoir plutôt contribué à l'arrêter, qu'à lui faire prendre le parti de se retirer. Ces malheureux peuples se trouvent à la merci d'une Nation qui les traite durement, & insulte à ce qu'il paroît, à leurs malheurs par son affliction à rester dans leurs Pais sans aucune raison aparente, & par les
pro

promesses qu'elle fait de les laisser en repos qu'elle n'exécute jamais.

Quoi que toutes les nouvelles qui viennent de ce païs portent que ces Troupes ont enfin reçu les derniers Ordres du Czar pour se retirer avant le 15. Juillet, il n'y a plus moy n d'y ajoûter foi après ce qui s'est passé jusques ici, il faut attendre pour l'assurer qu'elles soient tout-à fait dehors, encore ne le fera t'on qu'avec precaution, dans la crainte que l'on aura qu'elles n'y rentrent le lendemain.

IV. Les grands préparatifs qui se sont faits dans le Nord pour cette Campagne sembloient promettre qu'il se passeroit quelque chose de considerable. Cependant les Armées se tiennent dans une inaction, dont on ne peut penetrer le véritable sujet. Les Flottes d'Angleterre & de Danemarck jointes ensemble, qui menaçoient celle des Suedois d'aller la brûler dans le Port de Carleskroon, se tiennent immobiles sous l'Île de *Bornholm*, & on n'entend pas que ni les unes ni les autres fassent aucuns mouvemens pour se chercher.

*Flottes
Angloises &
Danoises
dans l'inaction.*

V. Si ce que quelques avis portent est véritable S. M. S. ne pretend pas seulement se tenir sur la défensive. On écrit que le General Morner est arrivé sur le bord du *Sewinfund* avec un Corps de trente mille Suedois, qu'il y fait bâtir des Forts pour couvrir sa retraite en cas de besoin, & que si-ôt que tout sera en état, S. M. qui est toujours en Scanie, partira pour aller se mettre à la tête de ses troupes & faire une irruption dans la Norvege, son dessein étant de s'attacher d'abord

*Sa M. S.
menaça la
Norvege.*

d bord au Siege de Frederikebul. Je ne donne pas ce fait pour certain, la nouvelle vient de trop loin pour y ajoûter foi tout d'un coup.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.

*Amnistie
accordée
aux Rebel-
les.*

I. **P**Armi plusieurs Actes qui ont passés au Parlement pendant la tenuë de ses Seances, celui appellé de grace doit faire le plus de plaisir aux Anglois, puis qu'il leur donne des preuves sensibles de la bonté & de la clemence du Roi. Le contenu de cet Acte, après avoir été longuëment débatu, a été remis entre les mains du Procureur General, pour examiner s'il n'y a rien de contraire aux Loix; après quoi il sera publié. Tous les criminels, tant ceux qui sont prisonniers que d'autres qui ont eu part aux dernières Rebellions, y seront compris, & obtiendront leur pardon, sans néanmoins qu'ils puissent prétendre de rentrer en possession de leurs biens confisquez, ni que ceux qui ont écrit des Libelles séditieux puissent solliciter le remboursement des sommes auxquelles ils auroient été condamnés. On a exclu de cette Amnistie tous ceux qui ont été auprès du Chevalier de St. George, appellé en ce País le *Prétendant*, comme ses Ministres, ses Domestiques, & autres. Cette marque de la douceur & du peu de ressentiment de S. M. contre ceux qui l'ont si vivement offensé, ne peut que ramener à l'obissance & à leur devoir

des Printes &c. Août 1717. 133

devoir ceux qui s'en étoient écarter, les hommes étant ordinairement bien plus tôt touché par la douceur que par les tourmens & la violence, qui ne servent souvent qu'à les irriter d'avantage.

II. Plusieurs Gentilshommes Ecoffois qui ont eû l'imprudencce de repasser la Mer, dans l'esperance de jûir de l'Amnistie que le Roi a accordée à tous les coupables, ont été arrêtez, & sont gardez à vûë, parce que l'Acte de grace n'a pas encore été publié. Cette impatience si naturelle dans ces sortes d'occasions, est néanmoins bien pardonnable, & Sa Majesté ne permettra apparament pas qu'ils en portent la peine, & ne les privera pas de la part qu'ils ont à la grace qu'elle a si genereusement accordée à ces malheureux. On ignore quand cet Acte sera rendu public, n'ayant pas été communiqué au Parlement depuis qu'il a été remis au Procureur General pour l'examiner. En attendant, on a envoyé des ordres pour detcher le Lord Murray, fils du Duc d'Athol qui fut condamné à mort à Preston avec cinq autres Officiers, pour avoir deserté, & quitté le service du Roi, & s'être joint aux Rebells, depuis ce tems il avoit toujours été d'été en prisonnier, & enfermé au Château de Chester.

*Ecoffois }
arrêtez par
leur impati-
ence.*

III. Le Procés du Comte d'Oxford est une des choses qui occupe le plus serieusement le Parlement. Les Seigneurs ont envoyé à ce sujet les Officiers de la Verge blanche au Roi, pour le prier en leur nom, de vouloir établir un Grand Steward pour avoir la direction de cette affaire, & on y travail-
sans

*On tra-
vaille au
procés du
Comte d'Ox-
ford.*

sans relâche. Le 24. de Juin, jour qui avoit été fixé pour en commencer l'instruction, tous les Membres de la Chambre Haute, s'étant assembles; & le Comité établi pour régler le Cereimonial à cette occasion, ayant fait son raport, on prit les resolutions suivantes.

1. Qu'on presentera une Adresse au Roi pour prier S. M. de vouloir donner la Garde dont on a besoin lors qu'on fait le Procez à quelque Seigneur.

2. Que lorsque la Cour de Justice sera assemblée dans la grande Salle du Palais de Westmunster, les Articles d'accusation seront lus, de même que la réponse de la cause; & la Replique des Communes.

3. Que le jour qu'on instruira son Procez, les Seigneurs iront en Robes de ceremonie dans la Salle.

4. Qu'on observera le même ordre qui a été observé au Procez du Comte de Win-ton.

5. Que le Seigneur premier Juge avertira les Avocats que lors qu'ils feront leurs discours, ils doivent les adresser à tous les Seigneurs en general, & non pas à lui en particulier.

6. Et que les Avocats du Comte d'Oxford seront presens lors que ce Seigneur sera amené à la Barre pour être entendu sur tous les points en loi au sujet des deux Articles d'accusation de haute Trahison intentez contre lui, où l'un d'entre eux en cas qu'ils y soient produits.

Ces resolutions étant prises, on crut que
rien

rien ne pouvoit plus empêcher que l'on ne travaillât à cette affaire, mais quelques jours après Mr. Carrer ayant représenté à la Chambre qu'il avoit été impossible jusques ici de travailler au Procez à cause des grandes occupations du Parlement, & qu'il étoit nécessaire à ceux qui sont nommez pour mener ladite accusation d'avoir du tems pour examiner la procédure qui est fort étendue, la Chambre résolut d'envoyer un Message aux Seigneurs pour leur faire sçavoir les raisons que l'on avoit d'en remettre l'instruction à un autre tems, ce fut Mr. Carrer lui-même qui fut chargé de cette commission, & qui rapporta, qu'après un long débat, les Seigneurs avoient remis au cinq de Juillet à dix heures du matin pour tout délai, à commencer à y travailler. Pendant cet intervalle le Comte d'Oxford ne négige rien pour sa défense, & a présenté Requête pour que l'on lui continuât son Conseil ordinaire, & que l'on y ajoutât encore deux autres Avocats, ce qui lui a été accordé: il a fait aussi supplier Sa Majesté de lui permettre de produire les lettres qu'il a d'elle, & qui servent à sa justification, & l'on assure qu'il doit demander aux Seigneurs que le Duc de Marlborough soit cité pour venir déposer sur son affaire. Selon toutes les apparences il n'y aura plus de remises, puisque Mr. le Grand Chancelier a commencé à distribuer des Billets aux Seigneurs pour procurer des places à leurs amis dans la Salle de Westmunster, pendant qu'on instruira le Procez de ce Seigneur.

IV. Un fameux Partisan nommé Robert
Re-

*Rebelle ar
vêré en Ecosse
qui s'écha-
pe.*

Roymac Gregor, qui étoit retiré dans les Montagnes d'Ecosse, & qui avoit le plus contribué à fomenter la Rebe lion dans ce Pais; ayant fait faire sa soumission au Duc d'Athol Lieutenant Gouverneur de la Province, comtant joür du pardon general que S. M. doit faire publier incessamment, s'est rendu sur cette confiance à Edembou-g, mais ce Seigneur l'ayant fait arrêter, & conduire à Logiernits dans une Prison nouvellement bâtie, pour plus grande seureté, a dépêché un Exprés à la Cour, pour sçavoir ce qu'il feroit de ce Prisonnier, & quels ordres le Roi avoit à donner là dessus. Ce Rebelle qui s'est vû trompé dans ses esperances, & apprehendoit peut-être avec raison que la Cour ne refusât de le comprendre dans l'amnistie à cause de ses brigandages, a eu recours à son habileté & son industrie, & a trouvé le moyen deux jours après sa détention de se sauver, & d'échaper à la vigilance de ceux qui le gardoient, & s'est retiré derechef dans les Montagnes, où, s'il est bien avisé, il se tiendra sur ses gardes, le Duc d'Athol ayant détaché trois partis de quarante hommes chacun pour tâcher de le reprendre, avec promesse de donner cent Guinées de récompense à qui-conque l'arrêtera.

*Le Parle-
ment conti-
nuë ses
seances,
affaires qu'il
y traite.*

V. Le Parlement continuë toujours de tenir ses Seances, & ne sera revoqué qu'après que toutes les affaires auxquelles il a commencé de travailler, & principalement le procès de Mr. le Comte d'Oxford, seront terminées & finies; cette auguste assemblée n'est pas seulement respectable par le nombre & la quantité des Seigneurs qui la composent; mais encore

encore par la qualité des affaires qui s'y traitent, qui ne tendent toutes qu'au bien de la Nation & au soulagement des Misérables. Parmi plusieurs Bills qui ont été dressés, les suivans sont ceux qui marquent le plus leur attention à procurer le bien de l'Etat & celui des Particuliers; (çavoir celui pour soulager les pauvres Prisonniers pour dettes, l'imposition sur le Malt pour l'année 1717. celui pour le transport des toiles d'Irlande dans les plantations de l'Amérique, pour lever le Decime sur le Clergé, faire fondre des petites especes pour la commodité du Commerce & des Négocians, faire des emprunts pour le bien de l'Etat, donner les sûretés aux prêteurs pour leur remboursement, & le payement de leurs interêts à 5. pour 100. pour la recherche des biens confisqués, donner au Roi la liberté d'accorder aux Veuves, Femmes & Enfants de ceux dont les biens ont été confisqués, ce qu'il jugera à propos de ces mêmes biens pour leur entretien & subsistance, & enfin accorder au Roi un subside pour les besoins les plus pressans suivant les résolutions qui ont été prises à cet occasion & pour la destination qui en a été faite; scavoir 1. qu'on accordera au Roi 2842. l. Sterlings 12. Schelings pour la demie paye des Officiers des Regimens Ecoissois qui ont été congédiés depuis peu du service de L. H. P. les Etats Generaux des Provinces Unies, à commencer du 24. Avril jusques au 24. Decembre 1717. 2. Qu'on accordera aussi à Sa Majesté 4000. l. sterlings par an, pour mettre en état divers Scherifs en Angleterre, & dans la Principauté de Galles de rendre leurs comptes. 3. Qu'on lui donnera aussi 241945. livres ster-

lins, 18. Schelings & deux sols, pour payer ce qui est encore dû de divers Billets de change qui restent pour le service de la dernière expedition sur le Canada; 4. & que les Terres que la France a cedées à la Grande Bretagne dans l'Isle de St. Christophe par la dernière paix d'Utrecht, soient vendues au plus offrant, & l'argent qui en proviendra, employé au service du Publ. c. On a ensuite présenté des Adresses au Roi pour le prier de faire remettre devant les Chambres les propositions de la France, par lesquelles elle exclut tous les Vaisseaux de sa Nation de faire aucun Commerce dans l'Amérique Espagnole, avec une reservation du contract d'*Assiento*, & des licences que l'on a données pour les Vaisseaux de la Grande Bretagne, & quelles procédures on a faites depuis là dessus. Une autre pour le supplier de vouloir faire remettre devant eux tous les Traitez qui ont été faits depuis son avènement à la Couronne. La connoissance de toutes ces différentes affaires dont le Parlement d'Angleterre se mêle, doit faire sentir que non seulement il s'attache à ce qui concerne le dedans du Royaume, mais aussi ce qui se passe au dehors, & donne des idées justes du Gouvernement de ce País, apprend quelle en est la forme & la bonté, puisque rien ne se décide par l'autorité absolue, mais par la Nation, après qu'elle a longtems & mûrement examiné ce qui convient le mieux à ses interêts. Heureux peuple, s'il sçavoit le connoître!

VI. Les troubles qui se sont élevez dans la *Caroline*, continnent toujours, & les Indiens

diens naturels de ce País sont plus obsti-
nez que jamais, & refusent de traiter avec
les Anglois qu'à des conditions fort de-
res, ceux de leur Nation qui soutien-
nent le parti du Roi, ou qui se sont mis
sous la protection de ses Sujets, sont punis
d'une mort cruelle, lorsque quelqu'un
d'entre eux ont le malheur de tomber entre
leurs mains. Comme chacun est bien aise
d'être informé des mœurs & des coutumes
de ces Nations éloignées de notre Continent,
j'en donnerai ici un petit détail, avec la ma-
niere, & quand les Anglois se sont établis
dans ces Contrées.

*Troubles
dans la Ca-
roline.*

La Caroline est une Colonie établie dé-
puis peu d'années par les Anglois au conti-
nent de l'Amérique, dans la partie de la
Floride qui joint la Virginie. Ils en prirent
possession vers l'an 1660. Charles II. dont
elle a tiré son nom, l'ayant donnée en pro-
pre au Duc d'Albermale, au Comte de Clar-
rendon, au Comte de Crauen, à Milord
Berkeley, à Milord Alley, au Chevalier
Carteret, au Chevalier Berkeley, au Che-
valier Coladon, & à leurs heirs & succes-
seurs à perpetuité. La Caroline s'étend dé-
puis le 29. degré de latitude qui la borne
au midi jusques au 36. qui la separe de la
Virginie du côté du Nord. Elle a au Le-
vant l'Océan Atlantique, & au Couchant
les vastes Contrées de l'Amérique Septen-
trionale qui s'étendent jusqu'à l'Océan pa-
cifique. C'est un País qui par la bonté de
l'air, égale les plus heureuses Provinces.
Le froid ni le chaud n'y causent aucune in-
commodité pendant leurs saisons, & les ar-
bres

*Remarques
sur ce País.*

Bres & les plantes y poussent toute l'année. Les Anglois y ont deux habitations considérables, dont l'une est près de la Rivière d'Albermarle dans le quartier du Septentrion, & l'autre sur la Rivière d'Ashley, vers le milieu du País. Plusieurs personnes attirées par douceur du Climat, quittent les Bermudes & la Virginie pour le venir habiter. Le terroir y est fertile & produit de très-bons fruits, comme Abricots, Pêches, Raisins, Olives, Noix, Pommes, Poires, Prunes, Cerises, Figaes, Meures, Fraises, Melons, Coins, & autres; dans le quartier du Midi, on a des Oranges, des Limons, des Citrons, & des Grenades. Outre les Meuriers ce País porte des Cedres, des Chênes, des Peupliers, des Lauriers, des Pins & quantité d'autres arbres. Dans les Bois se trouvent de grosses Poules d'Indes, des Faïsans, Perdrix, Tourterelles, Pigeons ramiers, & une quantité incroyable de petits Oiseaux, sans parler des Daims, des Lievres & des Lapins qui y fourmillent. On trouve aussi dans la Caroline grand nombre d'autres Oiseaux, Oyes sauvages, Cigognes, Cignes, Herons, Pluviers, Coqs de Bruyere, Canards & autres. Il y a cinq ou six grandes Rivières qui arrosent le País entre le Cap Carteret & le Port Royal seulement, c'est-à-dire, en vingt lieues de Côte. Elles sont abondantes en Poisson, & se déchargent dans l'Océan Atlantique avec plusieurs autres moins considérables. Les commoditez que produit la Caroline, sont le Vin, l'Huile, la Soye, le Coton, l'Indigo, le Gingembre, & le Tabac; les Sauvages qui en sont originaires sont gens de bons sens,

qui

qui ont de l'esprit naturellement sans aucune étude. Ils instruisent leurs enfans de ce qui concerne leur famille, & la memoire s'en conserve par tradition. Aux lieux où il s'est donné quelque combat, & en ceux où s'est établi quelque Colonie, on élève une petite Pyramide de pierres, & le nombre de ces pierres marque celui des morts ou des Fondateurs. Les ceremonies de leurs Sacrifices & de leurs Enterremens consistent en peu de choses. Ils font un rond de brins de roseaux ou de fétus, & selon que ces fétus ou roseaux sont arangez, on juge ce qu'ils signifient. C'est un sacrilege parmi eux que de toucher à ces ronds. Ils adorent un seul Dieu à qui leur Grand Prêtre offre des Sacrifices comme au Createur de toutes choses, & croient qu'ils laissent la disposition du monde à la disposition des bons & des méchans esprits à qui les Prêtres d'un rang inférieur rendent un culte. Ils reçoivent la Metempsychose, & quand il meurt quelqu'un d'eux, ils enterrent avec lui des provisions & des ustenciels, afin qu'il s'en serve en l'autre monde, qu'ils prétendent être derrière les Montagnes & l'Océan des Indes. Ils se partagent en quatre Tribus sur ce qu'ils sont persuadés que tout le genre humain vient de quatre femmes. Ils sont d'un temperament fort gay, bien faits, de belle taille, & aiment les jeux & la danse. Comme ils font grand cas de la valeur, ils sont toujours en guerre avec leurs voisins. Ils font la guerre pour la moindre cause, & ceux qui remportent la Victoire, la solennifient par des Triomphes à la mode du Païs; il est partagé en divers petits Royaumes, & il s'y trouve des

Villes Indiennes où demeurent les Rois de chaque Canton. Il entre beaucoup de ceremonies & de superstition dans leurs mariages, &c.

ARTICLE VIII.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **N**OUS ne pûmes trouver place dans le Journal précédent pour faire part au public de ce qui s'est passé à Bruxelles au sujet des changemens qui se font faits dans la Magistrature. Son Excellence Mr. le Marquis de Priés'étant aperçû qu'il y avoit quelque division parmi les Anciens, jugea à propos de proceder à la nomination d'un nouveau Bourgmestre & de cinq Echevins, & en même tems changer les Doyens des Corps des Métiers. Ces derniers nouvellement élus, s'étant rendus le 2. de Juin à l'Hôtel de Ville pour y prêter le serment de fidelité à l'accoutumée, refuserent le Formulaire qui leur fut présenté, & s'en retournerent chez eux, parce que ce Formulaire ne leur avoit pas plû, quelques instances qui leur ayent été faites, on a pû leurs faire accepter, prétendans encore que diverses affaires sont dirigées autrement qu'elles ne l'ont été par le passé, & que l'on y a fait des changemens dont ils ne sont pas contens. Ce contretems a arrêté tout court la levée du subside que les Etats de Brabant ont accordé à Sa Majesté Impériale & Catholique, étant d'usage, pour en faire

re

de la répartition que les Communes y consentent & l'acceptent. Mr. le Marquis de Prié, croyant que s'il se servoit d'une autre voye, les difficultez pourroient s'aplanir, a remis cette affaire entre les mains du Fiscal & d'un Seigneur de la *Jointe*, qui ayant fait venir ces D^s yens, & leurs ayant demandez la cause de leur refus, ceux-ci répondirent qu'ils avoient plusieurs raisons qu'ils déduisirent fort au long, mais qui n'ont point été rendues publiques, ainsi les choses sont toujours restées dans le même état, & le subside ne peut se lever, refusans toujours d'y donner leur consentement.

II. Mr. le Marquis de Losrios que S. M. I. & C. a nommé au Gouvernement de Gand, est arrivé de Vienne, & va prendre possession de cette importante Charge, qui est une des plus considerables des Païs-Bas.

III. Sur les avis que Mr. le Marquis de Prié avoit reçus que Sa Majesté Czariene devoit bientôt partir de Paris, & passer par Namur pour se rendre aux Eaux de Spa, S. E. avoit fait partir une Escorte de Cavalerie, & envoyé ordre aux Magistrats de rendre à ce Monarque tous les honneurs qui lui sont dûs, & contribuer à ce qui lui pourroit faire plaisir; ce Seigneur même se dispoisoit à partir pour l'aller recevoir, & s'aboucher avec lui: mais ayant été averti que ce Prince y étant arrivé, ne s'y étoit arrêté que cinq ou six heures pour visiter seulement les Fortifications de la Place, il n'est pas sorti de Bruzelles. L'arrivée de ce Prince & son départ furent même si précipitez, qu'il fut impossible à Mr. le Comte de Lanoy, Gouverneur

veur de cette Place, ni aux Magistrats de lui rendre aucuns honneurs, quoi qu'on eût fait des préparatifs pour le divertir; comant que son séjour en cette Ville seroit plus long.

Orage &
grêle extra-
ordinaire.

IV. Pu sque nous avons commencé à parler de Namur, je ferai ici mention d'un Orage extraordinaire qui se fit aux environs de cette Ville le 12. du mois de Juin passé. Il y tomba une si grande quantité de Grêle, & d'une grosseur si prodigieuse, que personne ne se souvient d'avoir jamais ouï parler d'une semblable chose. Tous les Grains de la Campagne ont été abatus & rûez; sur tout au Village de *Maloone*, où plusieurs Chevaux & quantité de Bestiaux ont été tuez, & blessez mortellement. Quoi que l'Orage n'ait duré qu'environ un demi quart d'heure, il en tomba une si grande quantité, & elle étoit d'une telle pesanteur qu'elle fit enfoncer un Bateau qui étoit sur la Rivière, on peut bien aussi s'imaginer combien cela a préparé d'ouvrages aux Vitriers & aux Couvres. Plusieurs Dragons du Régiment de *Vaessener*, qui faisoit alors l'exercice, & qui fut surpris par l'Orage, furent aussi blessez. On a trouvé des grains qui pesoient quatre & cinq livres, sans parler de bien d'autres choses extraordinaires, que la crédulité ou la prévention des peuples leur fit inventer pour rendre l'aventure plus touchante & plus memorable, comme des pierres, des clouds & destoupes de cheveux qu quelques-uns s'imaginent y avoir vûs.

V. Mr. le Comte de *Kuniglegg* Ambassadeur de *S. M. I. & C.* à la Cour de France,

ce, est chargé de traiter de l'accommodement des différens touchant le reglement des limites avec les Pais-Bas Autrichiens ; il paroît qu'on lui donnera satisf. Et on sur les demandes qu'il fait, qui sont toutes très-justes ; puisque ce n'est que l'exécution de plusieurs Traitez de Paix qui se sont faits jusques ici.

VI. La Hollande ne nous fournit encore que des Conférences entre les Ministres des Princes étrangers & les Deputez de la Regence, & de fréquentes assemblées des Seigneurs Etats Generaux concernant le Gouvernement de ces Provinces, dont les résolutions se tiennent fort secretes. Mais comme chacun veut des nouvelles de chaque Païs en particulier ; j'insérerai ici la mort d'une femme âgée de cent douze ans, arrivée à la Heye, dont je ne sçais le nom ni la qualité : c'en est bien une assez belle que de sçavoir vivre 112. ans, bien des gens n'en voudroient pas posseder d'autres, mais *hoc opus hic labor est*. Disons encore un mot de la Lotterie pour la satisf. Etion des curieux & de ceux qui semblables au chien de la fable, quittent la proie qu'ils tiennent pour tâcher d'attraper l'ombre de ce le qu'ils voyent dans l'eau ; on assure qu'elle se tirera incessamment ; on n'attend autre chose sinon que le nombre des Dubes soit complet.

ARTICLE IX.

Contenant la Naissance, le Mariage, & la mort des Princes, & autres personnes de distinction.

Naissance. I. **M** Adame la Comtesse de Ballimore est accouchée heureusement à Londres d'un fils sur la fin du mois de Juin dernier, ce qui a causé une grande joye dans toute sa famille.

Mariage II. Le Mariage de Mr. le Duc d'Argile avec Mademoiselle Watburton, fut célébré le mois dernier avec beaucoup de magnificence. Cette D^{moiselle} étoit fille d'honneur de la Princesse de Galles, & a quitté son service pour passer à celui du Duc son Epoux.

Morts. III. Nous annoncerons ce mois-ci beaucoup plus de morts que de Mariages & de Naissances. Si cette inégalité continuë, comment repérer le ravage que l'implacable mort fait parmi les hommes?

Nous commencerons par celle de Mr. Klingraes Envoyé de S.M. Britannique comme Electeur d'Hannover, à la Haye, qui mourut dans cette Ville le 23. Juin dernier à 4. heures du matin. Son corps a été transporté à Riswick, où il a été inhumé avec beaucoup de pompe.

Le Cham des Tartares nommé Deulet Gheret a aussi payé le tribut dans un âge fort avancé; son frere Sadet Gheret a succédé à cette dignité, & a eu ordre pour son coup d'essay d'entreprendre de faire une irruption

ception dans la Transilvanie avec ses Troupes & quelques unes du Grand Seigneur.

La mort moissonne par tout & la jeunesse ne met pas à l'abri des coups qu'elle porte ; puisque Mr. le Marquis de Bermar a perdu sa fille Cadette dans un âge fort tendre. Cette jeune Demoiselle est morte à Madrid fort regrettée de sa famille.

Mr. le Comte de Kos, Palatin de Livonie, & qui étoit chargé du soin de gouverner la conduite du Prince Electoral de Saxe, est aussi mort de maladie à Venise le 15. Juin, son corps a été exposé sur un lit de parade magnifique dans l'Eglise de St Sophie, dans laquelle il a été inhumé avec grande pompe.

La Hollande a aussi perdu Mr. Wouter de Landschot, premier President du Conseil & Maître des comptes des Domaines du Comté de Hollande le 3. Juillet dernier. Ce Magistrat a été fort regretté à cause de son rare mérite & de ses bonnes qualitez.

Cette imp'acable ennemie du genre humain s'est attaquée aussi à la Pourpre, & n'a pas épargné le Cardinal Fabricio Spada, qui est decédé à Rome après une longue maladie à l'âge de 74. ans, & la 42e. de son Cardinalat. La Maison des Spada est originaire de Luques, & a toujours fait une grande figure en Italie, il y a eu plusieurs autres Cardinaux dans cette famille.

Au commencement de Juillet Mr. le Prince de Monbazou Colonel du Regiment de Picardie, mourut aussi à Paris de la petite verole à la fleur de son âge, & a été inhumé à St. Roch, son Regiment a été accordé à Mr. le Prince de Montauban son frere.

re, fils du Prince de Guemen qui a eu en même tems l'agrément de vendre sa Charge de Gu don des Gens d'armes.

Mr. le Prince de Marcellac qui étoit allé en Hongrie pour faire la Campagne en qualité de Volontaire, est mort à Bude dans le tems que ce jeune Seigneur s' promettoit de faire une abondante recotte de La riers.



A D D I T I O N.

LE 30. Juin, jour qui avoit été fixé par le Roi pour recevoir la Députation du Parlement au sujet de l'affaire de Mrs. les Princes du Sang & les Legitimizez, les Députez de ce Corps ayant Mr. le premier Président à leur tête, se rendirent au Louvre, & furent introduits à l'Audiance de Sa M. par Mr. le Marquis de la Vrilliere, Secrétaire d'Etat, & les Maîtres des ceremonies; Mr. le Chancelier fit une très-belle Harangue à ce sujet, & le même jour on tint Conseil de Regence, où il ne fut rien décidé, & où les Princes du Sang ni les Legitimizez ne se trouverent pas, Mr. le Duc Regent les en ayant en voyé prier. Le lendemain on se rassembla de nouveau, & l'affaire fut remise à la huitaine, pendant lequel tems Mrs. les Princes interezez se sont donnez beaucoup de mouvemens, & ont sollicité vivement chacun de leur côté. Enfin le deux, après la tenuë du Conseil, le bruit se repandit que l'affaire étoit jugée, sans néanmoins que personne sçût en faveur de
qui,

qui, cette décision ayant été tenuë fort se-
crete jusques au 5. de Juillet, que les Prin-
ces legitimez ayant donné à entendre au
Parlement qu'ils avoient quelque chose à
produire contre l'enregistrement de l'Edit ;
ce Corps fit une seconde Députation au
Roi pour sçavoir sa volonté, sur quoi Sa
Majesté leur remit un Paquet fermé, dans
lequel il leur dit qu'ils verroient son inten-
tion, leur recommandant de ne l'ouvrir
que le lendemain, lorsque les Chambres
seroient assemblées. Ce jour Mr. le Chan-
cellier s'y étant rendu, on fit l'ouverture de
ce Paquet, & l'Edit du Roi s'y étant
trouvé, on en fit d'abord la lecture, & on
le donna ensuite aux Gens du Roi qui don-
nerent leurs conclusions ; la question ayant
été agitée, il fut décidé à la pluralité de 113.
voix contre 73. que l'Edit seroit reçu & en-
registré. Ce qui fut exécuté le 8. confor-
mément à l'Arrêt qui avoit été rendu le 6.

Cet Edit porte en substance que l'Edit du
feu Roi de 1714. sera annullé, & les Prin-
ces legitimez declarez i habiles à succeder
à la Couronne; défense à eux de prendre la
qualité de Prince du Sang dans aucune oc-
casion, & à toutes autres personnes de leur
donner ce titre; veut bien néanmoins le
Roi, à cause de leur merite singulier leur
conserver durant leur vie les mêmes hon-
neurs dont ils jouïssent auparavant, se re-
servant à décider de ceux dont pourront jouïr
le Prince de Dombes & le Comte Deu à
l'avenir; nous donnerons le mois prochain
cette pièce en entier, & telle qu'elle est con-
çûë.

F I N.

TA:

T A B L E

D E S A R T I C L E S

Du mois d'Août 1717.

ARTICLE I. Contenant les matieres de Litterature, & les autres curiositez sur divers sujets.	pag. 79
ARTICLE II. Espagne, & Portugal.	88
ARTICLE III. France	94
ARTICLE IV. Italie.	110
ARTICLE V. Allemagne & Hongrie.	115
ARTICLE VI. Pologne & Nord.	129
ARTICLE VII. La Grande Bretagne.	132
ARTICLE VIII. Hollande & Pays-Bas.	142
ARTICLE IX. Contenant la Naissance, le Mariage, & la Mort des Princes & autres Personnes de distinction.	146

PRIVILEGIUM

Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis.

CAROLUS SEXTUS Divinâ favente clementiâ Electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hispaniarum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatia, Sclavoniæ &c. Rex; Archidux Austriæ; Dux Burgundiæ; Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ & Wirtembergæ; Comes Tyrolis. Agnoscimus & notum facimus tenore præsentium univetsis, quod cum nobis noster Sacrique Imperiâ fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER, Bibliopola & Typographus Luxemburgensis, humillimè exposuerit, se Libellum *La Clef du Cabinet*, intitulatum in Gallico idiomate prelo commissurum esse; Vereri autem ne alii etiam Typographi quæstus causa ejusdem Libelli editionem imitentur, ideoque nos supplex exorârît, ut sibi contra quoscunque æmulos Privilegium Cæsareum ad decennium impertiri clementer dignaremur. Nos submississimæ ejus petitioni benignè annuendum censuerimus; idcirco omnibus & singulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopegis, aliisque Librariam negotiationem exercentibus, firmiter inhibemus, ne quis prædictos Libellos per decem annorum spatium à die editionis computandum in Sacro Romano Imperio, Regniisque ac Ditionibus nostris hæreditariis simili aut alio typo vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recudere vel alio re-

cu-

eudendum dare, alibive impressos apportare, vendere vel distrahere clam vel palam citra voluntatem & absque prædeterminati ANDRÆA CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso & inscriptis obitero consentu præsumat, si quis veid interd.ictum hoc nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, cum non modo ejusmodi exemplaribus perperam quippe reculis & adductis à supra memorato CHEVALIER ac ejus hæredibus ubicumque sive propria autoritate, sive Magistratûs auxilio vindicandis de facto privandum, sed pœna insuper quinque Marcarum auri puri Fulco nostro Cæsareo & parti læsæ ex æquo pendenda decernimus irremissibiliter multandum; dummodo tamen præfati Libelli bonis moribus, Sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quidquam non conciscant, ac quinque Exemplaria singulis mensibus ad arcanam nostram Cancellariam Imperialem Aulicam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proinde universis & singulis nostris, Sacrique Imperii & Regnorum ac Dominiorum nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cuiuscunque status, gradûs ordinis aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm sæcularibus, præsertim vero in Magistratu constitutis, aliisque jus & justiciam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc nostrum temerè & impudè transgredi patiantur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ pl.icti ac aliis modis idoneis coerceri curent: quatenus & ipsi eandem multam incurrere noluerint. Hanc testimonio litterarum manu nostrâ subscriptarum & Sigilli nostri Cæsarei appensione
mu.

munitarum. Datum in Civitate nostrâ Vien-
næ die decimâ Februarii, anno millesimo
septingentesimo, decimo sexto Regnorum no-
strorum Romani quinto Hispanicorum de-
cimo tertio, Hungarici & Bohemici verò pa-
riter quinto.

CAROLUS.

(L. S.)

Vt. FRID. CAR. COM. DE
SCHONBORN.

Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.

PETRUS JOSEPHUS DOLBERG,

